



**Yvelines**  
Conseil général

# Département des Yvelines

## **BULLETIN OFFICIEL**

N° 238 OCTOBRE 2009  
Publié le 16 novembre 2009



# Sommaire



<b>DELIBERATIONS DU CONSEIL GENERAL</b>	<b>7</b>
<b>ORDRE DU JOUR DU CONSEIL GENERAL SEANCE DU VENDREDI 23 OCTOBRE 2009</b>	<b>9</b>
<b>DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE</b>	<b>11</b>
<b>ORDRE DU JOUR DE LA COMMISSION PERMANENTE SEANCE DU VENDREDI 16 OCTOBRE 2009</b>	<b>13</b>
<b>ACTES REGLEMENTAIRES DU DEPARTEMENT</b>	<b>17</b>
<b>CABINET DU PRESIDENT</b>	<b>19</b>
– Arrêté n° AD 2009-393 en date du 5 octobre 2009 portant délégation de signature au sein de la Direction de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé.....	19
– Arrêté n° AD 2009-398 en date du 16 octobre 2009 portant délégation de signature au sein de la Direction des Systèmes d'Information.....	24
– Arrêté n° AD 2009-399 en date du 21 octobre 2009 fixant la tarification des prestations et produits des services culturels ainsi que la fixation du prix d'un catalogue d'exposition .....	25
– Arrêté n° AD 2009-401 en date du 23 octobre 2009 portant délégation de signature au sein de la Direction de l'Autonomie du département des Yvelines .....	26
– Arrêté n° AD 2009-402 en date du 23 octobre 2009 portant délégation de signature au sein du Foyer Carpentier.....	30
<b>DIRECTION DE L'AUTONOMIE</b>	<b>32</b>
– Arrêté n° AD 2009-394 en date du 28 juillet 2009 autorisant l'association de gestion des établissements pour handicapés du Val de Seine sise 2, rue du Parc à Ecqueville à créer un foyer d'accueil médicalisé sis rue Edouard Fosse à Limay d'une capacité globale de 65 places.....	32
– Arrêté n° AD 2009-395 en date du 29 septembre 2009 fixant les budgets des sections tarifaires « hébergement » et « dépendance » et les tarifs journaliers autorisés afférents applicables à l'établissement Unité de Soins de Longue Durée U.S.L.D. du centre hospitalier François Quesnay sis 2, boulevard Sully à Mantes-la-Jolie .....	34
– Arrêté n° AD 2009-396 en date du 29 septembre 2009 fixant les budgets des sections tarifaires « hébergement » et « dépendance » et les tarifs journaliers autorisés afférents applicables à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes E.H.P.A.D. du centre hospitalier François Quesnay sis 2, boulevard Sully à Mantes-la-Jolie .....	37
– Arrêté n° AD 2009-397 en date du 24 septembre 2009 ramenant la capacité globale du foyer d'hébergement « Centre d'Habitat de Marly» de 100 à 80 places.....	39
– Arrêté n° AD 2009-400 en date du 2 octobre 2009 portant sur l'agrément en qualité d'accueillant familial par le département des Yvelines de Madame Naïma Gauglin domiciliée 1, Square Louis Aragon à Mantes-la-Ville .....	41
– Arrêté n° AD 2009-403 en date du 7 octobre 2009 modifiant l'arrêté du 9 avril 2009 transférant à l'association AFTAM l'autorisation délivrée à la société par action simplifiée PHARE pour la gestion du foyer d'accueil médicalisé « PHARE » à Bures-Morainvilliers à compter du 1 <sup>er</sup> août 2009 .....	44
– Arrêté n° AD 2009-404 en date du 8 octobre 2009 fixant les budgets des sections tarifaires « hébergement » et « dépendance » et les tarifs journaliers autorisés afférents applicables à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - hôpital gérontologique et médico-social (H.G.M.S.) de Plaisir-Grignon E.H.P.A.D. budget annexe E2 sis 220, rue Mansart à Plaisir .....	48
– Arrêté n° AD 2009-405 en date du 8 octobre 2009 fixant les budgets des sections tarifaires « hébergement » et « dépendance » et les tarifs journaliers autorisés afférents applicables à l'établissement Unité de Soins de Longue	

Durée - hôpital g�rontologique et m�dico-social (H.G.M.S.) de Plaisir-Grignon U.S.L.D. budget annexe B sis 220, rue Mansart � Plaisir.....	50
– Arr�t� n� AD 2009-406 en date du 30 septembre 2009 fixant le budget de la section tarifaire « d�pendance » et les tarifs journaliers aff�rents applicables � l’�tablissement EHPAD R�sidence Hot�lia sis 14/16, boulevard Saint-Antoine au Chesnay .....	53
– Arr�t� n� AD 2009-407 en date du 30 juin 2009 autorisant la transformation des 421 lits de la maison de retraite de l’h�pital g�rontologique et m�dico-sociale de Plaisir Grignon sis 220 rue Mansart � Plaisir, en �tablissement d’h�bergement pour personnes �g�es d�pendantes.....	55
– Arr�t� n� AD 2009-408 en date du 29 septembre 2009 autorisant la transformation des 50 lits m�dico-sociaux de l’U.S.L.D. du centre hospitalier Fran�ois Quesnay � Mantes-la-Jolie en 50 lits d’�tablissement d’h�bergement pour personnes �g�es d�pendantes (E.H.P.A.D.).....	57
<b>DIRECTION DU DEVELOPPEMENT</b>	<b>59</b>
– PALMARES DES MAISONS FLEURIES 2009 .....	59
– PALMARES DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS 2009.....	62

**DELIBERATIONS  
DU CONSEIL GENERAL**





---

# ORDRE DU JOUR

---

## Ordre du jour du Conseil Général Séance du vendredi 23 octobre 2009

- Débat sur le thème : « Quelles politiques en faveur de la jeunesse ? » en présence de Monsieur Martin HIRSCH Haut Commissaire aux Solidarités Actives contre la Pauvreté Haut Commissaire à la Jeunesse.
- Communications de Monsieur le Président du Conseil général.
- Désignation des représentants de l'Assemblée départementale au sein de commissions administratives et d'organismes extérieurs.
- Aides annuelles de fonctionnement aux associations du secteur jeunesse. Passation d'une convention d'objectifs et de moyens entre le Département et l'Institut de Formation, d'Animation et de Conseil des Yvelines (IFAC 78).
- Attribution de subventions de fonctionnement au titre de l'action sociale et de l'insertion des jeunes.
- Adoption du règlement départemental d'action sociale du département des Yvelines. Volets « Enfance » et « PMI ».
- Dispositif économique. Aide à la recherche et au développement. Filière automobile. Attribution d'une subvention à la société Segula Technologies Matra (STM) pour la réalisation des projets WING et VES à Trappes (fauteuil électrique pour les personnes à mobilité réduite et véhicule électrique sportif).
- Transfert de la garantie départementale d'emprunt accordée à la SA d'HLM « Résidence Urbaine de France » au profit de la SA d'HLM « Immobilière 3F » pour la construction de 130 logements locatifs à Andrésy.
- Demande de garantie départementale sollicitée par l'Association pour la Formation des Travailleurs Africains et Malgaches (AFTAM) pour un emprunt d'un montant total de 7 133 497 euros, destiné au financement de la construction du nouveau foyer d'accueil médicalisé à Bures-Morainvilliers.
- Approbation du principe de création d'une liaison entre l'autoroute A13 à Epône et la RD 28 à Tessancourt-sur-Aubette avec un nouveau franchissement de la Seine.
- Projet pont à Achères - Boucle de Chanteloup. Liaison RD 30 - RD 190 sur le territoire des communes d'Achères, Chanteloup-les-Vignes, Carrières-sous-Poissy, Poissy et Triel-sur-Seine. Bilan de la concertation.
- Approbation du projet d'aménagements routiers de la RD 113 dans la traversée de Chambourcy liés à la création d'un hôpital et d'un pôle économique et autorisation de lancer l'enquête publique.
- RD 113 à Chambourcy. Aménagement des accès au centre commercial Carrefour RD 113 - rue du Mur du Parc sur le territoire des communes de Chambourcy et Aigremont. Approbation définitive après enquêtes publiques conjointes et déclaration de projet.
- Aide départementale à l'exploitation des lignes régulières de transport public routier de voyageurs. Aide incitative et aide permanente au titre de l'année 2008.
- Bâtiments départementaux. Collège Georges Pompidou à Orgerus. Travaux de réhabilitation, y compris la demi-pension.
- Attribution de subventions en faveur de projets spectacle vivant.
- Actions de préfiguration en matière de Culture Scientifique et Technique (CST) en Yvelines et attribution de subventions départementales de fonctionnement et d'investissement au « Parc aux Etoiles » à Triel-sur-Seine.

---

## ORDRE DU JOUR

---

- Contribution financière départementale 2009 au fonctionnement de la base de plein air et de loisirs du Val de Seine 78à Verneuil-sur-Seine.
- Passation d'un marché relatif à la réalisation de prestations de promotion et de communication dans le cadre de la course cycliste « Paris-Nice » - Editions 2010 à 2013.
- Sauvetage d'urgence d'objets d'art et de documents d'archives. Mise en œuvre d'opérations nouvelles.
- Attribution d'une subvention à l'Etablissement public du Musée et du Domaine National de Versailles dans le cadre de l'organisation de l'exposition « Veilhan Versailles » prévue du 13 septembre au 13 décembre 2009.
- Aide à deux projets de développement culturel de territoire.
- Politique départementale de développement solidaire. Adoption du règlement « solidarité migrants ». Délégation à la Commission permanente.
- Collèges publics et établissements internationaux. Dotations globales de fonctionnement 2010.
- Attribution d'une subvention départementale d'investissement au centre de gérontologie de Viroflay « Résidence les Aulnettes » pour la réalisation de travaux de restructuration et de mise aux normes de l'établissement.
- Passation d'un contrat d'objectifs et de moyens entre le département des Yvelines et l'Association de Dépistage de Masse organisé des cancers dans le département des Yvelines (ADMY) pour la période 2009 à 2011.
- Accompagnement des centres sociaux des Yvelines. Passation de contrats d'objectifs 2009-2010-2011 avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines et la Fédération des Centres Sociaux des Yvelines.
- Exercice des missions d'assistance technique et d'animation territoriale du Département dans le domaine de l'eau.
- Forêts domaniales. Attribution d'une subvention 2009 à l'Office National des Forêts pour l'équipement et l'entretien.
- Dispositif économique en faveur de l'agriculture. Aide 2009 à la mise en place de cultures intermédiaires pièges à nitrates, de jachères faune sauvage et de jachères fleuries.
- Dispositif économique. Appel à projets « Véhicule Urbain ».
- Vallée de l'automobile et de la mobilité durable pôle technologique équipement multi-activités de Flins-Les-Mureaux. Avancement et poursuite du projet.
- Politique de l'environnement. Attribution de subventions à trois associations pour l'information énergétique dans les Yvelines.
- Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification (FACE). Attribution de la dotation 2009 à la Société d'Intérêt Collectif Agricole d'Electricité des départements d'Eure-et-Loir et des Yvelines (SICAE-ELY).
- Convention avec l'IAU (Institut d'Aménagement et d'Urbanisme) Ile-de-France pour l'échange de données sur les activités de Recherche et Développement dans les Yvelines.
- Programme exceptionnel d'enfouissement des réseaux en zone urbaine dense. Attribution d'une subvention à la commune de Versailles.

<p>Les délibérations, non reproduites dans ce bulletin, peuvent être consultées à l'Hôtel du Département au Service Administratif de l'Assemblée - Tel : 01.39.07.73.51</p>
---

**DELIBERATIONS  
DE LA  
COMMISSION PERMANENTE**



---

# ORDRE DU JOUR

---

## Ordre du jour de la Commission Permanente Séance du vendredi 16 octobre 2009

- Attribution de subventions départementales d'investissement à des communes pour la réalisation de travaux dans les établissements scolaires du premier degré (constructions, extensions, reconstructions et grosses réparations).
- Programme exceptionnel 2007/2008/2009 pour les équipements scolaires. Attribution de subventions aux communes de Bailly, Beynes, Issou, Jouars-Pontchartrain, Lévis-Saint-Nom, Montfort-l'Amaury, Le Perray-en-Yvelines, Verneuil-sur-Seine, ainsi qu'à la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et au Syndicat Intercommunal à vocation scolaire de Bréval-Neauphlette.
- Collèges privés placés sous contrat d'association. Attribution de subventions pour l'équipement informatique.
- Collèges publics et établissements internationaux. Attribution de dotations complémentaires. I - Equipement matériel et mobilier. II - Travaux. III - Technologies de l'information et de la communication.
- Collèges publics et établissements internationaux. Attribution de dotations complémentaires de fonctionnement 2009.
- Association BRUTTPARIF - Observatoire du bruit en Ile-de-France. Paiement de la cotisation 2009 du Département.
- Espaces Naturels Sensibles. Attribution de subventions départementales aux communes de Bennecourt, Chanteloup-les-Vignes, Limay, Maurepas, Taccoignières, Vaux-sur-Seine et Versailles.
- Personnel départemental. Contentieux. Autorisation donnée au Président du Conseil Général de défendre les intérêts du Département.
- Personnel départemental. Contentieux. Autorisation donnée au Président du Conseil Général de défendre les intérêts du Département.
- Personnel départemental. Contentieux. Autorisation donnée au Président du Conseil Général de défendre les intérêts du Département.
- Personnel départemental. Contentieux. Autorisation donnée au Président du Conseil Général de défendre les intérêts du Département.
- Personnel départemental. Contentieux. Autorisation donnée au Président du Conseil Général de défendre les intérêts du Département.
- Attribution de subventions départementales de fonctionnement aux offices de tourisme et syndicats d'initiative au titre de l'exercice 2009.
- Attribution de subventions départementales de fonctionnement à des associations à caractère social.
- Personnel départemental. Contentieux. Autorisation donnée au Président du Conseil Général de défendre les intérêts du Département.
- Association « Baby Loup » de Chanteloup-les-Vignes. Participation financière départementale 2009.
- Passation de l'avenant n° 2 à la convention d'objectifs et de moyens conclue, le 28 juin 2007 entre le Département, l'Etat et le COSPPDY (Comité des Œuvres Sociales des Personnels de la Préfecture et du Département des Yvelines).
- Dispositif économique. Création d'un commerce multiservices. Attribution d'une subvention à la commune de Toussus-le-Noble.

---

## ORDRE DU JOUR

---

- Dispositif économique. Recherche et Développement. Pôles de compétitivité. Société LEONI (ex-Valéo Systèmes de liaison). Avenant n°1.
- Avenant n° 8 à la convention d'objectifs et de moyens conclue le 8 novembre 2004 entre le département des Yvelines et le Comité départemental du tourisme des Yvelines (CDT 78). Complément de subvention 2009.
- Aide ponctuelle aux projets du secteur jeunesse. Exercice 2009. Comité départemental handisport des Yvelines.
- Convention de partenariat « Jeunesse ». Contrat sur objectifs avec la ligue de l'Enseignement, fédération des Yvelines. Exercice 2009.
- Convention de partenariat « sport ». Attribution de subventions de fonctionnement à cinq comités départementaux. Exercice 2009.
- Soutien aux équipements sportifs communaux nécessaires à la pratique de l'éducation physique et sportive en collèges. Attribution de subventions.
- Aides ponctuelles aux projets des associations de sport fédéral et scolaire. Attribution de subventions de fonctionnement aux associations. Exercice 2009.
- Aides ponctuelles d'investissement aux associations du secteur sportif. Exercice 2009.
- Coopération Décentralisée au Liban. Convention portant programme de coopération pour l'année 2009.
- Politique de développement solidaire. Annulation de deux subventions.
- Collèges publics. Répartition du Fonds Commun Départemental de l'Hébergement.
- Bourses de formation des animateurs et des directeurs de centres de vacances et de loisirs.
- Centres de vacances et de loisirs sans hébergement. Subventions de fonctionnement aux associations, communes et groupements de communes. Exercice 2009.
- Collèges publics et lycées internationaux. Concessions de logement.
- Attribution de subventions départementales à des communes dans le cadre de l'aide à l'équipement des écoles en tableaux numériques interactifs.
- Aide sociale. Contentieux. Autorisation donnée au Président du Conseil Général de défendre les intérêts du Département devant la Cour Administrative d'Appel de Versailles et désignation d'un avocat.
- Aide sociale. Contentieux. Autorisation donnée au Président du Conseil Général d'ester en justice devant la Commission Centrale d'aide sociale et le Conseil d'Etat. Désignation d'un avocat.
- Attribution de subventions de fonctionnement au titre de l'action sociale et de l'insertion des jeunes.
- Subventions de fonctionnement accordées à l'Union Départementale des Yvelines de la Société Nationale d'Entraide de la Médaille Militaire pour, d'une part, son congrès départemental organisé le 22 novembre 2008 à Versailles, et d'autre part, son fonctionnement général au titre de l'exercice 2009.
- Financement individualisé des actions de prévention générale et aide aux familles au titre de l'année 2009. Participations financières.
- Attribution de subventions dans le cadre du plan exceptionnel de restauration du Patrimoine.
- Programme d'aide aux communes pour l'aménagement de trottoirs sur routes départementales en agglomération. Attribution d'une subvention de 16 500 € à la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines pour l'aménagement de trottoirs rue Charles-de-Gaulle (RD 988).

---

## ORDRE DU JOUR

---

- Plan de relance bâtiments et travaux publics. Programme exceptionnel d'enfouissement des réseaux électriques et de télécommunications le long des routes départementales. Période 2009-2010. Subventions aux communes de Bouafle, Buc et Montfort-l'Amaury.
- Etudes d'urbanisme. Subventions à la CASQY et aux communes d'Auteuil-le-Roi, Brueil-en-Vexin, La Queue-lez-Yvelines, Rochefort-en-Yvelines, Saulx-Marchais, Villiers-Saint-Frédéric, Jouars-Pontchartrain, Mareil-Marly et Louveciennes.
- Subvention annuelle de fonctionnement à l'Union Nationale des Combattants de la section de Houilles au titre de l'exercice 2009.
- Convention de mise à disposition de locaux par la commune de Carrières-sur-Seine pour un centre de protection maternelle et infantile.
- Prise en location de locaux situés à Montigny-le-Bretonneux pour l'installation d'une 'Maison des Adolescents'.

Les délibérations, non reproduites dans ce bulletin, peuvent être consultées  
à l'Hôtel du Département au Service Administratif de l'Assemblée  
Tel : 01.39.07.73.51

---

# ORDRE DU JOUR

---



**ACTES REGLEMENTAIRES  
DU DEPARTEMENT**

---

## ACTES REGLEMENTAIRES

---

---

# ACTES REGLEMENTAIRES

---

## Cabinet du Président

**Arrêté n° AD 2009-393 en date du 5 octobre 2009  
portant délégation de signature  
au sein de la Direction de l'Enfance, de l'Adolescence,  
de la Famille et de la Santé**

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1  
du Code général des collectivités territoriales  
Transmission au contrôle de la légalité le 06/10/2009  
Affichage le 12/10/2009  
Publié au Bulletin Officiel Départemental N° 238 d'octobre 2009

Le Président du Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la Législation Sanitaire et Sociale aux transferts des compétences en matière d'Aide Sociale et de Santé,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

Arrête :

Article 1er : Délégation est donnée à M. Dominique BENOIT, Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé du Département des Yvelines dans le cadre des compétences de la Direction de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé dans les domaines suivants :

- les modes d'accueil de la petite enfance,
- la protection de l'enfance,
- la famille,
- la protection maternelle et infantile (PMI) et les actions de santé,
- l'adoption,
- l'adolescence

à l'effet de signer au nom du Président du Conseil Général tous documents, pièces ou correspondances administratives ou techniques, ampliations de tout acte administratif, arrêts des pièces comptables,

à l'exception :

- des injonctions aux structures d'accueil de la petite enfance et aux services de l'enfance de réaliser des travaux ou des aménagements de sécurité ou de remédier à un dysfonctionnement grave susceptible de remettre en cause l'habilitation,
- des courriers se rapportant à la fermeture d'une structure d'accueil privée ou publique,
- de la signature des mémoires adressés aux juridictions administratives ou judiciaires dans le cadre d'un recours contentieux,
- de tout arrêté relatif à l'organisation et au fonctionnement de la Commission consultative paritaire départementale,
- de tout arrêté relatif au fonctionnement des établissements et services de protection de l'enfance (autorisation, fermeture, extension, habilitation),
- des notifications, des marchés, des contrats et des décisions faisant grief.

---

# ACTES REGLEMENTAIRES

---

Par dérogation aux dispositions énoncées ci-avant, délégation est également donnée à M. Dominique BENOIT, à l'effet de signer ou viser :

- les marchés, bons de commande et ordres de service dans la limite de sept mille six cent euros H.T. (7.600 €). De plus, cette délégation est accordée dans la limite annuelle de vingt deux mille huit cent euros H.T. (22.800 €) par fournisseur,
- les bons de commande dans la limite des montants maximums des marchés :
  - de transport par route des jeunes confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) : lot sud n° 2007-220-01, lot centre n° 2007-209-01, lot N-est n° 2007-201-01, lot N-amont n° 2007-105-01, lot N-aval n° 2007-97-01, lot N-ouest n° 2007-93-01,
  - accompagnement des jeunes confiés à l'ASE dans les transports collectifs : lot région IDF n° 2007-1754-00, lot France ouest n° 2007-1755-00, lot France est n° 2007-1756-00,
  - de fourniture de produits pharmaceutiques : lot 1 n° 2007-1279-01, lot 2 n° 2007-1280-01, lot 3 n° 2007-1282-01,
  - de fourniture de dispositifs médicaux et consommables divers : lot 1 n° 2007-1120-01, lot 2 n° 2007-1125-01, lot 3 n° 2007-1126-01, lot 4 n° 2007-2083-00,
  - de fourniture de vaccins et de tests : n° 2008-807-00 à n° 2008-815-00,
  - de formation des assistantes maternelles agréées : n° 2006 32 00 à 2006-37-00,
  - subséquents à l'accord-cadre « Yvelines Campus » n°2007-DEJS-01
  - les arrêtés de prix de journée ou fixant la dotation des CAMPS, arrêtés d'admission des enfants, les courriers notifiant une décision d'agrément ou de refus d'agrément d'adoption d'un enfant,
  - les décisions de refus, de suspension, de retrait, de modification d'agrément des assistants maternels et familiaux,
  - le refus de communication de pièces dans le cadre de l'accès aux documents administratifs.

Article 2 : Délégation est donnée, à l'effet de signer ou viser au nom du Président du Conseil Général, aux personnels ci-dessous mentionnés dans la limite de leurs attributions, toutes notes internes non destinées aux élus, tout acte administratif résultant de la gestion courante, tous courriers adressés aux usagers, aux administrations et aux partenaires du service, ampliation de tous actes administratifs et arrêt des pièces comptables, à l'exception des arrêtés de tous ordres sauf disposition particulière ci-dessous citée, des notifications, des marchés, des contrats.

## - SERVICE ADOPTION

-Mme Corinne PETIT-GROUD, Chef du Service Yvelines Enfance Adoption,

et en cas d'absence ou d'empêchement du Chef de Service, à Mme Mona BOUSSEDRA, Adjoint au Chef du Service Yvelines Enfance Adoption.

pour les actes administratifs relevant de leurs secteurs d'attributions, notamment les arrêtés d'admission des pupilles et toute décision concernant la gestion de ces derniers ainsi que des jeunes majeurs, à l'exception des courriers notifiant une décision d'agrément ou de refus d'agrément d'adoption d'un enfant,

ainsi que pour les dossiers relevant de son secteur dans les limites suivantes ;

- la prise en charge des honoraires des prestataires de service pour un montant inférieur à 460 €,
- les secours d'urgence jusqu'à neuf cent quinze euros (915 €),
- les allocations mensuelles dans la limite de neuf cent quinze euros (915 €) par mois et pour une durée ne pouvant excéder 3 mois (décisions prises sous forme d'arrêtés),
  - Mme Sophie COLIBEAU, assistante sociale placement,
  - Mme Sylvie LARRIBE, éducatrice prévention,
  - Mme Yolande BLACK, éducatrice placement.

pour les procès-verbaux de remise d'enfants, en qualité de pupilles de l'Etat au service de l'aide sociale à l'enfance, prévus à l'article L 224-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

---

# ACTES REGLEMENTAIRES

---

## - SERVICE PROTECTION DE L'ENFANCE

- Mme Sabine JOACHIM, Chef du Service de Protection de l'Enfance, pour les actes administratifs relevant de son secteur d'attributions, à l'exception des arrêtés fixant la dotation des centres d'action sociale et médicale précoce et à l'exception des arrêtés de fixation des prix de journée dans les établissements et services de l'enfance.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sabine JOACHIM, délégation est donnée aux personnes mentionnées ci-dessous à l'effet de signer tout acte administratif relevant de leurs domaines de compétences respectifs :

- Mme Sophie SOETENS-BISSON, Responsable de la Cellule Centralisée de recueil des Informations Préoccupantes et Mmes Martine LAUNAY et Sandrine ROUBERT, Inspecteurs à la CCIP pour notamment les transmissions aux Parquets et autres Départements des informations préoccupantes.

- Mme Nathalie WACHORU, Responsable du Pôle l'Accueil Familial, pour notamment tout courrier concernant le recrutement et le suivi des assistant(e)s familia(ux)le(s)

en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie WACHORU la même délégation est donnée à Mme Colette DESBIEZ, Adjoint au Responsable du Pôle Accueil Familial.

- Mme Valérie HOARAU, Responsable du Pôle Modes d'Accueil Collectif,
- M. Jean-François BEAUDARD, Inspecteur,
- M. Gilles de RAYNAL, Inspecteur,
- Mme Audrey DIVOUX, Inspecteur,

pour notamment la signature des rapports de tarification et tout acte lié à la procédure contradictoire.

- Mme Mireille MAREY, Responsable du Pôle Affaires Juridiques pour notamment les actes de procédure, les comptes de gestion patrimoniale des jeunes et la signature des actes notariés,

en cas d'absence ou d'empêchement de Mme MAREY, délégation est donnée à :

- Mlle Emmanuelle FLECHE, Juriste,
- M. Thomas RIBEYRE, Juriste,
- M. Claude DARDENNES, Juriste.

## - SERVICE MODES D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE

- M. Guillaume du MUR, Chef du Service Modes d'Accueil de la Petite Enfance, pour les actes administratifs relevant de son secteur d'attributions, et notamment en matière d'agrément d'assistants maternels et familiaux, les décisions de refus, de suspension, de retrait, de modification,

et en cas d'absence ou d'empêchement du Chef de Service, à Mme Odile CISSOU, Adjointe au Chef du Service Modes d'Accueil de la Petite Enfance, afin de signer :

- les ampliations des arrêtés concernant les structures d'accueil de la petite enfance,
- les attestations de service fait,
- les signatures de récépissés de dépôt d'une demande relative à un agrément d'assistante maternelle et d'assistante familiale (première demande, modification, dérogation, renouvellement).

---

# ACTES REGLEMENTAIRES

---

## - SERVICE ADMINISTRATIF ET BUDGETAIRE

- M. Arnaud BODIN, Chef du Service Administratif et Budgétaire,

pour les actes administratifs relevant de son secteur d'attributions,

et en cas d'absence ou d'empêchement du Chef de Service, dans le cadre de leurs domaines de compétence respectifs à :

- Mme Fabienne KERJEAN, Responsable Comptabilité,
- M. Jean-Philippe NEBOUT, Responsable Transports-Colonies-Archivage.

## - SERVICE FAMILLE

- Mme Corinne PETIT-GROUD, Chef du Service Yvelines Enfance Adoptions, par intérim du Responsable du Service Famille pour les actes administratifs relevant de son secteur d'attributions.

## -SERVICE ADOLESCENCE

- Mme Fadoua GHAZOUANI, Adjointe au Chef du Service Adolescence,

par intérim du Chef de Service pour les actes administratifs relevant de son secteur d'attributions.

## - SERVICE PMI – ACTIONS DE SANTE

- M. Bernard TOPUZ, Chef du Service PMI – Actions de Santé

pour les actes administratifs relevant de son secteur d'attributions,

et en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service, dans le cadre de leurs domaines de responsabilités respectifs et notamment l'attestation du service fait, à :

- M. Stéphane TOPALIAN, Attaché de Direction,
- Mme Martine RICHARD, responsable de la gestion administrative des centres de PMI et des Actions de Santé,
- Mlle Amélie MARIER, responsable de la cellule épidémiologique.

pour les dossiers relatifs à l'agrément des assistantes maternelles et des assistantes familiales relevant des secteur d'attributions des Médecins Responsables des Pôles Médicaux des Territoires suivants, est déléguée la notification d'un accord d'agrément d'assistante maternelle et d'assistante familiale à l'exclusion de tout autre notification relative à cet agrément :

- Docteur Dominique FORGET-BILLIOT, Territoire du Centre Yvelines,
- Docteur Brigitte GRELLIER, Territoire du Mantois,
- Docteur Colette LEFEBVRE, Territoire de la Ville Nouvelle,
- Docteur Christine DE MAQUILLE, Territoire de la Seine et Mauldre,
- Docteur Isabelle DARDAILLON, Territoire du Grand Versailles,
- Docteur Françoise VALLET, Territoire de Saint-Germain-en-Laye,
- Docteur Yvonne DUBOIS, Territoire du Val de Seine et Oise,
- Docteur Caroline FILLER, Territoire Sud Yvelines,

---

# ACTES REGLEMENTAIRES

---

ainsi que pour les Médecins Territoriaux de PMI suivants est déléguée la signature des récépissés de dépôt d'une demande relative à un agrément d'assistante maternelle et d'assistante familiale (première demande, modification, dérogation, renouvellement) à l'exclusion de tout autre acte administratif :

- Docteur Céline GEFFROY-SALAUZE, Territoire du Centre Yvelines,
- Docteur Sylvie EMOND, Territoire du Centre Yvelines,
- Docteur Anne LAFARGUE, Territoire du Centre Yvelines,
- Docteur Françoise GUILBERT, Territoire du Mantois,
- Docteur Nathalie DE PEUFEILHOUS, Territoire du Mantois,
- Docteur Anne FOUCHER, Territoire du Mantois,
- Docteur Sophie ESQUERRE, Territoire du Mantois,
- Docteur Annie ROGER-ORILLARD, Territoire de la Ville Nouvelle,
- Docteur Anne CARA, Territoire de la Ville Nouvelle,
- Docteur Madeleine HIRTZ, Territoire de la Ville Nouvelle,
- Docteur Dominique AUDIER-DUFOUR, Territoire de la Ville Nouvelle,
- Docteur Michèle DUFOUR-DECELLE, Territoire de la Ville Nouvelle,
- Docteur Jocelyne HANA, Territoire de la Ville Nouvelle,
- Docteur Pascale GOY-MAZARS, Territoire de la Seine et Mauldre,
- Docteur Ulrike HOEKSTRA, Territoire de la Seine et Mauldre,
- Docteur Marie JOSSELIN, Territoire de la Seine et Mauldre,
- Docteur Marie Agnès INGELAERE, Territoire de la Seine et Mauldre,
- Docteur Anne-Marie GARO-JOLY, Territoire de Méandre de la Seine,
- Docteur Laurence DELEFOSSE, Territoire de Méandre de la Seine,
- Docteur Marie-christine BASTIEN, Territoire de Méandre de la Seine,
- Docteur Christine AUTHEMAN, Territoire de Méandre de la Seine,
- Docteur Sophie GREGOIRE, Territoire de Méandre de la Seine,
- Docteur Agnès MARCHAND, Territoire de Méandre de la Seine,
- Docteur Brigitte ESTEVE-MULLER, Territoire de Saint-Germain-en-Laye,
- Docteur Sylvie REVEILLE, Territoire de Saint-Germain-en-Laye,
- Docteur Monika DE RINALDO, Territoire de Saint-Germain-en-Laye,
- Docteur Nicolas ROBELIN, Territoire du Grand Versaillais,
- Docteur Didier MARCHESSEAU, Territoire du Grand Versaillais,
- Docteur Hélène TESNER, Territoire du Grand Versaillais,
- Docteur Martine GARCIN, Territoire du Grand Versaillais,
- Docteur Chantal BOSSIERE-LEBOUCHER, Territoire du Val de Seine et Oise,
- Docteur Jacqueline CURIE, Territoire du Val de Seine et Oise,
- Docteur Elsa DALONGEVILLE, Territoire du Val de Seine et Oise,
- Docteur Sophie PAYET, Territoire du Val de Seine et Oise,
- Docteur Christine MADEC, Territoire du Val de Seine et Oise,
- Docteur Véronique LONGOU, Territoire du Val de Seine et Oise,
- Docteur Chantal RIOLS-FONCLARE, Territoire Sud Yvelines.

Article 3 : Dans les documents énumérés à l'article 1er et article 2 du présent arrêté, il convient de préciser le sens des termes suivants :

- \* par arrêt des pièces comptables, il faut entendre les pièces comptables :
  - d'engagement (dépenses) ou d'assiette (recettes)
  - de liquidation

\* les ordres de missions ponctuels destinés aux collaborateurs des services visés par le présent arrêté seront soumis à la signature de M. Dominique BENOIT, Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé.

---

# ACTES REGLEMENTAIRES

---

Ceux relatifs au directeur sus cité sont soumis à la signature exclusive de M. le Directeur Général des services.

\* les autorisations de poursuite seront soumises à la signature exclusive de M. le Président du Conseil Général ou de M. le Vice-Président délégué à l'Action Sociale.

Article 4 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 5 octobre 2009

Le Président du Conseil général  
Alain SCHMITZ

**Arrêté n° AD 2009-398 en date du 16 octobre 2009  
portant délégation de signature  
au sein de la Direction des Systèmes d'Information**

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1  
du Code général des collectivités territoriales  
Transmission au contrôle de la légalité le 19/10/2009  
Affichage le 20/10/2009  
Publié au Bulletin Officiel Départemental n° 238 d'octobre 2009

Le Président du Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 3 juillet 2009,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département.

Arrête :

Article 1er : Délégation est donnée à M. Bouchaïb HADEG, Directeur des Systèmes d'Information, dans le cadre des compétences de sa direction, dans les domaines informatique et télécommunication.

à l'effet de signer au nom du Président du Conseil Général toutes correspondances, notes, pièces administratives, ampliation de tout acte administratif et arrêt des pièces comptables, les états de frais de déplacement des collaborateurs de la direction, à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés, des contrats, et des décisions faisant grief.

Par dérogation aux dispositions énoncées ci-avant, délégation est également donnée à M. Bouchaïb HADEG à l'effet de signer, les marchés, les bons de commande et ordres de service dans la limite de 7.600 € TTC, cette délégation étant par ailleurs accordée dans la limite annuelle de 22.800 € TTC par fournisseur.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bouchaïb HADEG, Directeur, délégation est donnée à Mme Patricia BESSARD, Directeur Territorial, à l'effet de signer ou viser, tous documents, pièces ou correspondances administratives et arrêts de pièces comptables, à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés, des contrats et de toutes décisions faisant grief.



---

# ACTES REGLEMENTAIRES

---

Article 3 : Dans les documents énumérés aux articles 1 et 2 du présent arrêté, il convient de préciser le sens des termes suivants :

- \* par arrêt des pièces comptables, il faut entendre les pièces comptables :
  - d'engagement (dépenses) ou d'assiette (recettes)
  - de liquidation
- \* les ordres de missions destinés aux collaborateurs de la Direction des Systèmes d'Information, seront soumis à la signature de M. Bouchaib HADEG, Directeur, ou de Mme Patricia BESSARD, ayant compétence générale. Ceux relatif à M. le Directeur seront soumis à la signature exclusive de M. le Directeur Général des Services du Département.
- \* les autorisations de poursuite seront soumises à la signature exclusive du Président du Conseil Général

Article 5 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 16 octobre 2009

Le Président du Conseil général  
Alain SCHMITZ

**Arrêté n° AD 2009-399 en date du 21 octobre 2009  
fixant la tarification des prestations et produits des services culturels  
ainsi que la fixation du prix d'un catalogue d'exposition**

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1  
du Code général des collectivités territoriales  
Transmission au contrôle de la légalité le 22/10/2009  
Affichage le 22/10/2009  
Publié au Bulletin Officiel Départemental n° 238 octobre 2009

Le Président du Conseil Général,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil général n° 2009-CG-9-2296.1 du 3 juillet 2009 relative à la délégation par le Conseil général d'une partie de ses attributions au Président du Conseil général des Yvelines,

Considérant qu'une exposition intitulée « Paul Ranson, fantômes et sortilèges » se déroule au Musée - Jardin Maurice Denis situé à Saint-Germain-en Laye, du 24 octobre 2009 au 24 janvier 2010,

Considérant qu'un marché de co-édition du catalogue d'exposition a été conclu le 29 juillet 2009 avec la Société SOMOGY, sise 57 rue de la Roquette, 75 011 Paris, qui a proposé de mettre en vente l'ouvrage au prix public de 25 € T.T.C., soit en-deça du maximum fixé à 27 € T.T.C.,

Arrête :

---

# ACTES REGLEMENTAIRES

---

Article 1er : Le prix de vente du catalogue « Paul Ranson, fantômes et sortilèges » (176 pages) est fixé à 25 € .T.T.C (vingt-cinq euros toutes taxes comprises) pour la vente au Musée Maurice Denis de Saint-Germain-en-Laye, ainsi que dans tous les autres lieux de diffusion de l'ouvrage.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du département des Yvelines.

Versailles, le 21 octobre 2009

Le Président du Conseil général  
Alain SCHMITZ

**Arrêté n° AD 2009-401 en date du 23 octobre 2009  
portant délégation de signature au sein  
de la Direction de l'Autonomie du département des Yvelines**

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1  
du Code général des collectivités territoriales  
Transmission au contrôle de la légalité le 27/10/2009  
Affichage le 02/11/2009  
Publié au Bulletin Officiel Départemental n° 238 d'octobre 2009

Le Président du Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 3 juillet 2009,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département.

Arrête :

Article 1er : Délégation est donnée à M. Albert FERNANDEZ, Directeur de l'Autonomie, dans le cadre des compétences de la Direction de l'Autonomie en matière d'aide sociale, d'équipements sociaux et médico-sociaux, de vie sociale à domicile et d'inspection et contrôle des structures en faveur des personnes âgées et personnes handicapées,

à l'effet de signer au nom du Président du Conseil Général toutes correspondances, notes, pièces administratives, ampliations de tout acte administratif, les états de frais de déplacement des collaborateurs de la direction et arrêts des pièces comptables, à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications de marchés, des contrats, et des décisions faisant grief.

Par dérogation aux dispositions énoncées ci-avant, délégation est également donnée à M. Albert FERNANDEZ, à l'effet de signer ou viser :

- les marchés, les bons de commande et ordres de service dans la limite de sept mille six cents euros H.T. (7.600 €). De plus, cette délégation est accordée dans la limite annuelle de vingt deux mille huit cents euros H.T. (22.800 €) par fournisseur,
- les conventions de téléassistance,

---

# ACTES REGLEMENTAIRES

---

- les notifications de budgets prévisionnels arrêtés pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées, dans le cadre de la procédure contradictoire,
- les actes de procédure, notamment les prises et mains levées d'hypothèque, les mémoires et requêtes introductives d'instances contre les obligés alimentaires, les recours prévus dans le cadre de l'article L. 132-8 du Code de l'action sociale et des familles.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Albert FERNANDEZ, Directeur de l'Autonomie, délégation de signature est donnée à M. Xavier BOULAND, Directeur-Adjoint, pour l'ensemble des documents sus visés.

Article 2: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Albert FERNANDEZ et de M. Xavier BOULAND délégation est donnée à l'effet de signer ou viser, dans le cadre des compétences de la Direction tous documents, pièces ou correspondances administratives et arrêts de pièces comptables, à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications de marchés, des contrats et de toutes décisions faisant grief, à :

- Mme Viviane ROUSSEAU, Responsable du Service de l'Aide Sociale,
- Mme Catherine BUISSON, Responsable de Service de la Vie Sociale à Domicile.

Article 3 : Par dérogation aux dispositions de l'article 1er, délégation est également donnée à M. Albert FERNANDEZ, Directeur de l'Autonomie, pour signer :

- \* les arrêtés d'inscriptions hypothécaires et radiations pour les prestations relevant de la compétence du Département,
- \* les arrêtés de récupérations en recouvrement de créances sur C.C.P.; (Comptes Bancaires, livrets de Caisse d'Epargne),
- \* les admissions et les rejets administratifs des prestations à domicile et en établissement de toutes les prestations en faveur des personnes handicapées et des personnes âgées,

Cette délégation s'étend également à :

- Mme Viviane ROUSSEAU, Responsable de Service de l'Aide Sociale,
- Mme Christine DEVELAY, Responsable Adjoint du Service de l'Aide Sociale.

Article 4 : Par dérogation aux dispositions de l'article 1<sup>er</sup>, délégation est donnée à M. Albert FERNANDEZ, Directeur de l'Autonomie, dans le cadre des compétences de la Direction, en matière d'accueil familial à caractère social pour les personnes âgées et les personnes handicapées, à l'effet de signer les agréments, les suspensions ou retraits d'agréments accordés aux accueillants familiaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Albert FERNANDEZ, délégation est donnée pour ces mêmes documents, à :

- M. Xavier BOULAND, Directeur-Adjoint,
- Mme Catherine BUISSON, Responsable du Service de la Vie Sociale à Domicile,
- Mme Marianne VIDAL de la BLACHE, Responsable Adjointe du Service de la Vie Sociale à Domicile.

Article 5 : Délégation est donnée, à l'effet de signer ou viser, dans la limite de leurs attributions, toutes notes internes non destinées aux élus, toutes pièces administratives, ampliation de tous actes administratifs et arrêt de pièces comptables, à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications des marchés, des contrats et des décisions faisant grief à :

---

# ACTES REGLEMENTAIRES

---

## \* SERVICE BUDGETAIRE

- Mme Pascale GODARD, Responsable du Service,
- Mme Martine HADJ-SAID, Responsable Adjoint du Service.

Pour les pièces comptables uniquement, à :

- Mme Valérie MALZARD, Responsable de la comptabilité hébergement des personnes âgées,
- Mme Odile BAUTISTA, Responsable de la comptabilité de l'hébergement des personnes handicapées,
- Mme Sylvie DESNOEL, Responsable du Pôle Vie Sociale à Domicile.

## \* SERVICE DE L'AIDE SOCIALE

- Mme Viviane ROUSSEAU, Responsable du Service,

et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Viviane ROUSSEAU, et à l'exception de l'arrêt des pièces comptables, à :

- Mme Christine DEVELAY, Responsable Adjoint du Service,
- Mme Florence JOUANNEAU, Responsable du pôle personnes âgées,
- Mme Véronique LORETTE, Responsable du pôle personnes handicapées,
- Mme Anne-Marie VALLET, Responsable du pôle affaires générales.

Délégation est donnée à l'effet de signer ou viser, dans la limite de leurs attributions, les actes de procédure, notamment les prises et mains levées d'hypothèque, les mémoires et requêtes introductives d'instances contre les obligés alimentaires à Mme Viviane ROUSSEAU et à Mme Christine DEVELAY.

Délégation est donnée à l'effet de signer ou viser les recours prévus dans le cadre de l'article L. 132-8 du Code de l'action sociale et des familles à Mme Anne-Marie VALLET.

## \* SERVICE DES EQUIPEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX

- M. Xavier BOULAND, Directeur-Adjoint.

Et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier BOULAND, et à l'exception de l'arrêt des pièces comptables, à :

- Mme Valérie GUYENOT, Responsable Adjoint du Service,
- Mme Corinne SAUPIN, Responsable Adjoint du Service.

Et dans le cadre de leurs attributions respectives :

pour les ampliements d'arrêtés et pour tous courriers et rapports résultant de la gestion courante des dossiers dans la stricte application des réglementations financières et comptables et des dispositions permanentes des conventions collectives nationales, adressées aux associations ou structures sociales et médico-sociales et aux différents partenaires internes et externes de la Direction de l'Autonomie du Département des Yvelines, à :

- Mme Roseline DIAZ, Inspecteur de contrôle et tarification,
- Mme Isabelle ESCRIBA, Inspecteur de contrôle et tarification,
- Mme Marika GUENEAU, Inspecteur de contrôle et tarification,
- Mme Stéphanie HAINOZ, Inspecteur de contrôle et tarification,
- Mme Marie-Christine HUTIN, Inspecteur de contrôle et tarification,
- Mme Sylvie LAFLUTTE, Inspecteur de contrôle et tarification,
- M. Olivier LECUYER, Inspecteur de contrôle et tarification,
- M. Christophe MAZEL, Inspecteur de contrôle et tarification,

---

# ACTES REGLEMENTAIRES

---

- Mme Anne-Marie PITOIS, Inspecteur de contrôle et tarification,
- M. Philippe ROCHETTE, Inspecteur de contrôle et tarification.

Et dans le cadre de leurs attributions respectives, à :

- Mme Bénédicte REYDET-PIRIOU, Responsable de secteur personnes âgées,

pour les ampliements d'arrêtés et pour tous courriers et rapports résultant de la gestion courante des dossiers dans le cadre de ses attributions relatives à la commission départementale de coordination médicale, aux inspections et plaintes et aux conventions tripartites :

- Mme Fabienne DEBERNARD, Responsable de secteur personnes handicapées,

pour les ampliements d'arrêtés et pour tous courriers et rapports résultant de la gestion courante des dossiers dans le cadre de ses attributions relatives aux inspections et plaintes et aux contrats d'objectifs et de moyens.

## \* SERVICE DE LA VIE SOCIALE A DOMICILE

- Mme Catherine BUISSON, Responsable du Service,

et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine BUISSON, et à l'exception de l'arrêt des pièces comptables, à :

- Mme Marianne VIDAL de la BLACHE, Responsable Adjoint du Service,

et dans le cadre de leurs attributions respectives,

- Mme Isabelle CISSE, Responsable de Secteur,
- Mme Michèle DEMARCQ, Responsable de Secteur,
- M. Jérôme BOURGEOIS, Responsable de Secteur,
- Mme Catherine SCHLOSSER, Rédacteur, Responsable tarification.

## \* EQUIPE MEDICALE

Pour les rapports d'inspections et pour tous les courriers résultant de la gestion courante des dossiers relatifs à leurs activités, à l'exception de l'arrêt des pièces comptables,

- Dr Marie-Odile GRACCO de LAY,
- Dr Sophie MERCIER,
- Dr Laurence EYHERAGUIBEL,
- Dr Marie Claude PONSSARD.

Article 6 : Dans les documents énumérés aux articles 1er, 2, 3, 4 et 5 du présent arrêté, il convient de préciser le sens des termes suivants :

- \* par arrêt des pièces comptables il faut entendre les pièces comptables :
  - d'engagement (dépenses) ou d'assiette (recettes)
  - de liquidation

---

# ACTES REGLEMENTAIRES

---

\* les ordres de mission ponctuels destinés aux collaborateurs de la Direction de l'Autonomie seront soumis à la signature de M. Albert FERNANDEZ, Directeur de l'Autonomie, ainsi qu'à :

- M. Xavier BOULAND,
- Mme Pascale GODARD,
- Mme Catherine BUISSON,
- Mme Viviane ROUSSEAU,

à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement les concernant.

Ceux relatifs à M. le Directeur sont soumis à la signature exclusive de M. le Directeur général des services du département.

\* les autorisations de poursuite, à l'exception des mémoires et requêtes introductives d'instances contre les obligés alimentaires, seront soumises à la signature exclusive du Président du Conseil Général ou de M. le Vice-Président délégué à l'Action Sociale.

Article 7 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 8 : M. le Directeur Général des Services du Département, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 23 octobre 2009

Le Président du Conseil général  
Alain SCHMITZ

## **Arrêté n° AD 2009-402 en date du 23 octobre 2009 portant délégation de signature au sein du Foyer Carpentier**

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1  
du Code général des collectivités territoriales  
Transmission au contrôle de la légalité le 27/10/2009  
Affichage le 02/11/2009  
Publié au Bulletin Officiel Départemental n° 238 d'octobre 2009

Le Président du Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 3 juillet 2009,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département.

Arrête :

Article 1er : Délégation est donnée à l'effet de signer ou viser, dans la limite de leurs attributions respectives, tous documents, pièces ou correspondances administratives et arrêts des pièces comptables, les états de frais de déplacement des collaborateurs du Foyer Carpentier à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés, des contrats et de toutes décisions faisant grief, à :

---

# ACTES REGLEMENTAIRES

---

- M. Jean-Michel LAMAISON, Chargé de mission auprès du Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé du Département des Yvelines, assurant la gestion courante et quotidienne par intérim en l'absence du Directeur du Foyer Carpentier.

Article 2 : Par dérogation à l'article 1er, délégation est également donnée à M. Jean-Michel LAMAISON, à l'effet de signer les contrats d'entretien dans le cadre des compétences du Foyer Carpentier et dans la limite de 7.600 € H.T. De plus, cette délégation est accordée dans la limite annuelle de 22.800 € H.T. par fournisseur.

Article 3 : Délégation est donnée à l'effet de signer ou viser, dans la limite de leurs attributions respectives, tous documents, pièces ou correspondances administratives et arrêts des pièces comptables, à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés, des contrats et de toutes décisions faisant grief, à :

- Mme Stéphane BERLINE, Chef du Service Administratif.

Article 4 : Délégation est donnée à l'effet de signer ou viser, dans la limite de leurs attributions respectives, tous documents, pièces ou correspondances administratives à l'exception de l'arrêt des pièces comptables, des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés, des contrats et de toutes décisions faisant grief, à :

- M. Xavier CHAMBON, Cadre Socio-Educatif,
- Mme Christiane BARBIER, Cadre Socio-Educatif,
- Mme Mireille BARBECOT, Cadre Socio-Educatif,
- M. Joël COEZY, Cadre Socio Educatif,
- Mme Anne ARMANT, Cadre de santé.

Article 5 : Dans les documents énumérés à l'article 1er du présent arrêté, il convient de préciser le sens des termes suivants :

- \* par arrêt des pièces comptables, il faut entendre les pièces comptables :
  - d'engagement (dépenses) ou d'assiette (recettes)
  - de liquidation

- \* les ordres de mission destinés aux collaborateurs du Foyer Carpentier, seront soumis à la signature de M. Jean-Michel LAMAISON. Ceux relatifs à M. Jean-Michel LAMAISON seront soumis à la signature exclusive de M. le Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé.

Article 6 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 23 octobre 2009

Le Président du Conseil général  
Alain SCHMITZ

---

# ACTES REGLEMENTAIRES

---

## Direction de l'Autonomie

**Arrêté n° AD 2009-394 en date du 28 juillet 2009  
autorisant l'association de gestion des établissements pour handicapés  
du Val de Seine sise 2, rue du Parc à Ecquevilly  
à créer un foyer d'accueil médicalisé sis rue Edouard Fosse à Limay  
d'une capacité globale de 65 places**

La Préfète des Yvelines, Officier de la Légion d'Honneur,  
Le Président du Conseil général,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'Etat ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu la délibération du Conseil Général du 23 mai 2003 adoptant le Schéma Deuxième Génération d'Organisation Sociale et Médico-Sociale ;

Vu la délibération du Conseil Général du 13 février 2004 adoptant la programmation 2004-2008 des équipements et services sociaux et médico-sociaux du Département des Yvelines ;

Vu la délibération du Conseil Général du 10 décembre 2004 adoptant la programmation nominative des projets retenus dans le cadre de l'appel à projets d'établissements pour personnes âgées et adultes handicapés ;

Vu la demande et le dossier justificatif présentés en l'état complet le 31 décembre 2008 par l'Association de Gestion des Etablissements pour Handicapés du Val de Seine (AGEHVS) relatifs à la création d'un foyer d'accueil médicalisé d'une capacité de 51 places d'hébergement permanent, 4 places d'hébergement temporaire et 10 places de semi-internat, rue Edouard Fosse 78250 LIMAY ;

Vu les avis recueillis auprès des administrations et organismes compétents ;

Vu le rapport établi par l'inspecteur des Affaires Sanitaires et Sociales et l'inspecteur de tarification du Conseil Général des Yvelines ;

Vu l'avis favorable émis à l'unanimité par le Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale (CROSMS) d'Ile-de-France en sa séance du 14 mai 2009 ;

Considérant que le projet présente des règles d'organisation et de fonctionnement conformes aux textes en vigueur, et prend notamment en considération le décret n° 2009-322 du 20 mars 2009 ;



---

# ACTES REGLEMENTAIRES

---

Considérant que la structure sera construite sur un terrain propriété du Syndicat Intercommunal des Etablissements pour Handicapés du Val de Seine, à proximité de la maison d'accueil spécialisée déjà existante sur la commune de Limay desservie par 2 gares SNCF, l'autoroute A13 et de nombreuses lignes d'autobus ;

Considérant que le projet est inscrit dans le cadre du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des Handicaps et de la Perte d'Autonomie (PRIAC) mentionné à l'article L 312-5-1 ;

Considérant que, sur sa partie Hébergement, le projet doit respecter les coûts de fonctionnement moyens constatés sur le département des Yvelines pour des FAM similaires en proportion avec les services rendus, conformément à l'article L 313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture et de M. le Directeur Général des Services du Département ;

Arrêtent :

Article 1<sup>er</sup> : L'autorisation, visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles sollicitée par l'Association de Gestion des Etablissements pour Handicapés du Val de Seine (A.G.E.H.V.S.), siège social sis 2, rue du parc 78 920 ECQUEVILLY, de procéder à la création d'un Foyer d'Accueil Médicalisé sis rue Edouard Fosse - 78520 LIMAY, pour des adultes ayant une déficience intellectuelle et des handicaps associés, sera accordée au titre de l'année où les crédits d'assurance maladie et du département seront alloués pour une capacité globale de 65 places.

Cette capacité globale de 65 places est répartie comme suit :

- 55 places d'internat dont :
  - 51 places d'hébergement permanent ;
  - 4 places d'hébergement temporaire ;
- 10 places de semi-internat ;
  
- Deux services distincts dont :
  - un service de 32 places pour des jeunes adultes dès l'âge de 18 ans ;
  - un service de 33 places pour des personnes handicapées vieillissantes à partir de 40 ans.

Article 2 : L'autorisation de fonctionner ne sera acquise :

1. qu'après la visite de conformité opérée par la Commission Locale de Sécurité, par les représentants des Services du Département compétent - Direction Départementale des Affaires Sanitaires Sociales et Direction de l'Autonomie - après achèvement des travaux et avant la mise en service.
2. qu'après détermination du budget prévisionnel d'ouverture pour la section hébergement, hors montée en charge et en année pleine, qui se devra de respecter les coûts de fonctionnement moyens constatés sur le département des Yvelines pour des FAM similaires en proportion avec les services rendus, conformément à l'article L 313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Article 3 : La présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale.

Article 4 : Faute de commencement d'exécution dans un délai maximum de 3 ans à compter de la date de notification du présent arrêté, cette autorisation sera réputée caduque.

Article 5 : En application des dispositions de l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la présente autorisation de création est accordée pour une durée de 15 ans, à compter de la date de réception de sa notification.

Article 6 : Cette autorisation ne peut être transférée sans l'accord préalable de Mme la Préfète et de M. le Président du Conseil Général des Yvelines.

---

# ACTES REGLEMENTAIRES

---

Article 7 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement doit être porté à la connaissance de Mme la Préfète et de M. le Président du Conseil Général des Yvelines.

Article 8 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Directeur Général des Services du Département, M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, M. le Directeur de l'Autonomie du Département des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département, au Bulletin officiel du Département, affiché dans les locaux de la Préfecture de la Région Ile de France, de la Préfecture des Yvelines, du Département des Yvelines ainsi qu'à la mairie de Limay pendant la durée d'un mois et notifié au demandeur.

Versailles, le 28 juillet 2009

La Préfète des Yvelines  
Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire général  
Philippe VIGNES

Le Président du Conseil général  
Alain SCHMITZ

**Arrêté n° AD 2009-395 en date du 29 septembre 2009  
fixant les budgets des sections tarifaires « hébergement » et « dépendance »  
et les tarifs journaliers autorisés afférents applicables à l'établissement  
Unité de Soins de Longue Durée U.S.L.D. du centre hospitalier  
François Quesnay sis 2, boulevard Sully à Mantes-la-Jolie**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

Vu la publication de la délibération du Conseil Général en date du 18 décembre 2008 fixant l'objectif annuel 2009 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

Vu la Convention tripartite, signée par M. le Préfet des Yvelines, le gestionnaire de l'établissement et M. le Président du Conseil Général, effective au 1er juillet 2009 ;

Vu les propositions budgétaires 2009 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

Vu le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

---

# ACTES REGLEMENTAIRES

---

Arrête :

Article 1: Les budgets des sections tarifaires « Hébergement » et « Dépendance » et les tarifs journaliers autorisés afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Unité de Soins de Longue Durée  
U.S.L.D. du Centre Hospitalier François QUESNAY  
2, boulevard Sully  
78201 MANTES-LA-JOLIE

A / SECTION TARIFAIRE HEBERGEMENT :

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Hébergement » pour la période du 1er juillet 2009 au 31 décembre 2009, sont autorisées comme suit :

INTITULES	Budget de Reconduction	Mesures Nouvelles		Budget Total
		Pérennes	Non-pérennes	
Charges	Total général (I+II+III+IV)	588 198 €		588 198 €
	Couverture déficits antérieurs	13 863 €		13 863 €
	Total dépenses d'exploitation	602 061 €		602 061 €
Produits	Total général (I+II+III+IV)	602 061 €		602 061 €
	Couverture d'excédents antérieurs			
	Total recettes d'exploitation	602 061 €		602 061 €

⇒ Tarifs journaliers Hébergement applicables à compter du 1er juillet 2009 :

Pour les résidents de 60 ans et plus :

- Prix de journée « hébergement » : 66,78 Euros

- Prix de journée réduit pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale admis en milieu hospitalier pendant 60 jours consécutifs : 50,78 Euros

Pour les résidents de moins de 60 ans:

- Prix de journée « hébergement » : 87,91 Euros

- Prix de journée réduit pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale admis en milieu hospitalier pendant 60 jours consécutifs : 71,91 Euros

# ACTES REGLEMENTAIRES

## B / SECTION TARIFAIRE DEPENDANCE :

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Dépendance » pour la période du 1er juillet 2009 au 31 décembre 2009, sont autorisées comme suit :

INTITULES	Budget de Reconstitution	Mesures Nouvelles		Budget Total
		Pérennes	Non-pérennes	
Charges	Total général (I+II+III+IV)	190 570 €		190 570 €
	Couverture déficits antérieurs			
	Total dépenses d'exploitation	190 570 €		190 570 €
Produits	Total général (I+II+III+IV)	190 570 €		190 570 €
	Couverture d'excédents antérieurs			
	Total recettes d'exploitation	190 570 €		190 570 €

⇒ Tarifs journaliers Dépendance applicables à compter du 1er juillet 2009 :

- GIR 1 et 2 : 21,51 Euros
- GIR 3 et 4 : 13,65 Euros
- GIR 5 et 6 : 5,79 Euros

Article 2 : En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

Versailles, le 29 septembre 2009

Le Président du Conseil général  
Pour le Président du Conseil général  
Le Vice-Président délégué  
Alexandre JOLY

---

# ACTES REGLEMENTAIRES

---

**Arrêté n° AD 2009-396 en date du 29 septembre 2009  
fixant les budgets des sections tarifaires « hébergement » et « dépendance »  
et les tarifs journaliers autorisés afférents applicables à l'établissement  
d'hébergement pour personnes âgées dépendantes  
E.H.P.A.D. du centre hospitalier François Quesnay  
sis 2, boulevard Sully à Mantes-la-Jolie**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

Vu la publication de la délibération du Conseil Général en date du 18 décembre 2008 fixant l'objectif annuel 2009 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

Vu la Convention tripartite, signée par M. le Préfet des Yvelines, le gestionnaire de l'établissement et M. le Président du Conseil Général, effective au 1er juillet 2009 ;

Vu les propositions budgétaires 2009 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

Vu le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

Arrête :

Article 1: Les budgets des sections tarifaires « Hébergement » et « Dépendance » et les tarifs journaliers autorisés afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes  
E.H.P.A.D. du Centre Hospitalier François QUESNAY  
2, boulevard Sully  
78201 MANTES-LA-JOLIE

A / SECTION TARIFAIRE HEBERGEMENT :

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Hébergement » pour la période du 1er juillet 2009 au 31 décembre 2009, sont autorisées comme suit :

# ACTES REGLEMENTAIRES

INTITULES		Budget de Reconduction	Mesures Nouvelles		Budget Total
			Pérennes	Non-pérennes	
Charges	Total général (I+II+III+IV)	593 686 €			593 686 €
	Couverture déficits antérieurs	13 863 €			13 863 €
	Total dépenses d'exploitation	607 549 €			607 549 €
Produits	Total général (I+II+III+IV)	607 549 €			607 549 €
	Couverture d'excédents antérieurs				
	Total recettes d'exploitation	607 549 €			607 549 €

⇒ Tarifs journaliers Hébergement applicables à compter du 1er juillet 2009 :

Pour les résidents de 60 ans et plus :

- Prix de journée « hébergement » : 67,39 Euros

- Prix de journée réduit pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale admis en milieu hospitalier pendant 60 jours consécutifs : 51,39 Euros

Pour les résidents de moins de 60 ans:

- Prix de journée « hébergement » : 85,64 Euros

- Prix de journée réduit pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale admis en milieu hospitalier pendant 60 jours consécutifs : 69,64 Euros

## B / SECTION TARIFAIRE DEPENDANCE :

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Dépendance » pour la période du 1er juillet 2009 au 31 décembre 2009, sont autorisées comme suit :

INTITULES		Budget de Reconduction	Mesures Nouvelles		Budget Total
			Pérennes	Non-pérennes	
Charges	Total général (I+II+III+IV)	164 572 €			164 572 €
	Couverture déficits antérieurs				
	Total dépenses d'exploitation	164 572 €			164 572 €
Produits	Total général (I+II+III+IV)	164 572 €			164 572 €
	Couverture d'excédents antérieurs				
	Total recettes d'exploitation	164 572 €			164 572 €

⇒ Tarifs journaliers Dépendance applicables à compter du 1er juillet 2009 :

- GIR 1 et 2 : 21,39 Euros

- GIR 3 et 4 : 13,57 Euros

- GIR 5 et 6 : 5,76 Euros

---

# ACTES REGLEMENTAIRES

---

Article 2 : En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.  
Fait à Versailles, le 29 Septembre 2009.

Versailles, le 29 septembre 2009

Le Président du Conseil général  
Pour le Président du Conseil général  
Le Vice-Président délégué  
Alexandre JOLY

**Arrêté n° AD 2009-397 en date du 24 septembre 2009  
ramenant la capacité globale du foyer d'hébergement  
« Centre d'Habitat de Marly » de 100 à 80 places**

Le Président du Conseil général des Yvelines,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles R 311-33 et suivants, R 312-156 et suivants, R 312-171 et suivants, R 313-1 et suivants, R 314-1 et suivants, D 311-3 et suivants, D 313-11 et suivants ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des Autorités Communales, Départementales et Régionales ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État ;

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

---

# ACTES REGLEMENTAIRES

---

Vu l'arrêté ministériel du 8 septembre 2003 relatif à la Charte des Droits et Libertés de la personne accueillie, mentionnée à l'article L 311-4 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération du Conseil Général du 23 mai 2003 adoptant le Schéma Deuxième Génération d'Organisation Sociale et Médico-Sociale ;

Vu la délibération du Conseil Général du 13 février 2004 adoptant la programmation 2004-2008 des équipements et services sociaux et médico-sociaux du Département des Yvelines ;

Vu l'arrêté n° 96-Tarif-03 du 30 juillet 1996 fixant la capacité du foyer d'hébergement « Centre d'Habitat de Marly », anciennement dénommé « foyers Accueillir », (siège administratif : 30, avenue de l'Amiral Lemonnier – 78160 Marly-le-Roi), à 125 places ;

Vu l'arrêté n° 2003-EQP-41 du 28 novembre 2003 autorisant l'association « AVENIR-APEI » (siège social : 27, rue du Général Leclerc - 78240 Carrières-sur-Seine) à porter à 50 places la capacité du service « appartement » géré par le foyer d'hébergement « Centre d'Habitat de Marly » ;

Vu l'arrêté n° 2006-EQP-339 du 13 décembre 2006 autorisant l'association « AVENIR-APEI » à créer un foyer de vie de 45 places dont 40 places en internat et 5 places d'accueil de jour à Croissy-sur-Seine ;

Vu l'arrêté n° 2007-EQP-03 du 12 janvier 2007 ramenant la capacité globale du foyer d'hébergement « Centre d'Habitat de Marly » de 125 à 100 places réparties ainsi qu'il suit :

- Fermeture de l'unité d'hébergement « l'Accueil » à Fourqueux depuis septembre 2005 ;
- Diminution de capacité de l'unité d'hébergement « l'Oasis » à Marly-le-Roi de 33 à 26 places ;
- Maintien de l'activité de l'unité d'hébergement « le Chêne » à Aigremont de 20 places jusqu'à l'ouverture du foyer de vie à Croissy-sur-Seine ;
- Extension du service « appartement » de 50 à 54 places ;

Soit une capacité globale du foyer d'hébergement « Centre d'Habitat de Marly » de 100 places ;

Considérant :

- 1) que l'ouverture du foyer de vie de 40 places de Croissy-sur-Seine constitue la dernière étape de la restructuration du foyer d'hébergement « Centre d'Habitat de Marly » inscrite dans le Schéma Deuxième Génération d'Organisation Sociale et Médico-Sociale ;
- 2) que cette ouverture s'accompagne pour le foyer d'hébergement « Centre d'Habitat de Marly » de la cessation d'activité de l'unité d'hébergement de 20 places « le Chêne » à Aigremont qui ne répond plus aux normes d'hébergement en vigueur ;

Sur la proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

Arrête :

Article 1 : Dès la fermeture de l'unité d'hébergement « le Chêne » à Aigremont dans le courant du mois de janvier 2009, la capacité globale du foyer d'hébergement « Centre d'Habitat de Marly » est ramenée de 100 à 80 places réparties ainsi qu'il suit :

Capacité de l'unité d'hébergement « l'Oasis » à Marly-le-Roi maintenue à 26 places ;

Capacité du service « appartement » maintenue à 54 places ;

Soit une capacité globale du foyer d'hébergement « Centre d'Habitat de Marly » de 80 places.

Article 2 : Cet établissement est destiné à recevoir des adultes handicapés exerçant une activité professionnelle pendant la journée en Établissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT ex centres d'aide par le travail - CAT), en entreprises adaptées (ex ateliers protégés) ou en milieu ordinaire.

Article 3 : l'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale pour la totalité de ses 80 places.



---

# ACTES REGLEMENTAIRES

---

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Général.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services du Département et M. le Directeur de l'Autonomie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines, affiché dans les locaux de la Préfecture de la Région Île-de-France, de la Préfecture des Yvelines, du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

Versailles, le 24 septembre 2009

Le Président du Conseil général  
Alain SCHMITZ

**Arrêté n° AD 2009-400 en date du 2 octobre 2009  
portant sur l'agrément en qualité d'accueillant familial  
par le département des Yvelines de Madame Naïma Gauglin  
domiciliée 1, Square Louis Aragon à Mantes-la-Ville**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu le Code du Travail ;

Vu la loi n° 91-73 du 18 janvier 1991 portant dispositions relatives à la santé publique et aux assurances sociales ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu l'article 51 de la loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;

Vu le décret n° 90-635 du 18 juillet 1990 modifiant le Code de la Construction et de l'Habitation en vue de l'application de la loi du 10 juillet 1989 ;

Vu le décret n° 91-88 du 23 janvier 1991 pris en application de l'article 12 de la loi du 10 juillet 1989 relatif à l'assurance ;

Vu le décret n° 2004-1538 du 30 décembre 2004 pris en application de la loi du 17 janvier 2002 relatif aux particuliers accueillant à titre onéreux des personnes âgées ou handicapées et modifiant le Code l'Action Sociale et des Familles (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2004-1541 du 30 décembre 2004 pris en application de la loi du 17 janvier 2002 fixant les montants minimum et maximum des rémunérations et indemnités visées aux 1°, 2° et 3° de l'article L.442-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le décret n° 2004-1542 du 30 décembre 2004 pris en application de la loi du 17 janvier 2002 relatif au contrat type prévu à l'article L.442-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

---

# ACTES REGLEMENTAIRES

---

Vu l'arrêté ministériel du 18 juillet 1990 relatif aux plafonds de loyer et au montant forfaitaire de charges servant au calcul de l'aide personnalisée au logement versée aux personnes âgées ou handicapées hébergées conformément aux dispositions de la loi du 10 juillet 1989 ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 juillet 1990 relatif aux plafonds de loyer servant au calcul de l'allocation versée aux personnes âgées ou handicapées adultes hébergées chez des particuliers ;

Vu la demande formulée par :

Mme Naïma Gauglin  
Domiciliée 1 square Louis Aragon 78711 Mantes-la-Ville

Arrête :

Article 1 : Mme Naïma Gauglin est agréée pour accueillir à son domicile à titre onéreux :

- 1 personne âgée ou 1 personne handicapée
- en accueil permanent
- temps complet

Article 2 : Mme Naïma Gauglin s'engage à :

- justifier de conditions d'accueil permettant d'assurer la santé, la sécurité, le bien-être physique et moral des personnes accueillies ;
- assurer un accueil de façon continue, en proposant notamment, dans le contrat mentionné à l'article L.442-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, des solutions de remplacement satisfaisantes pour les périodes durant lesquelles l'accueil viendrait à être interrompu ;
- disposer d'un logement dont l'état, les dimensions et l'environnement répondent aux normes fixées par l'article R. 831-13 et par le premier alinéa de l'article R.831-13-1 du Code de la Sécurité Sociale et soient compatibles avec les contraintes liées à l'âge ou au handicap de ces personnes ;
- suivre une formation initiale et continue ;
- accepter qu'un suivi social et médico-social des personnes accueillies puisse être assuré, notamment au moyen de visites sur place ;
- souscrire un contrat d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en raison des dommages subis par la ou les personne(s) accueillie(s) et encourus par l'assuré :
  - de son fait personnel et du fait de toute personne habitant à son foyer ou y travaillant en tant que préposé ou non, du fait de ses meubles et des immeubles, de ses animaux domestiques ;
  - en tant que propriétaire ou locataire, du fait notamment de l'incendie, de la foudre, de toute action de l'eau et du gel, de toute explosion ou implosion.

Parallèlement Mme Naïma Gauglin est garantie des dommages que pourrait occasionner la personne accueillie par le contrat d'assurance que celle-ci est tenue de souscrire auprès de l'organisme de son choix.

Article 3 : En contrepartie :

- Une rémunération est versée par la personne accueillie, dans les conditions prévues à l'article D.442-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles et au contrat type :

---

# ACTES REGLEMENTAIRES

---

- le montant minimum de la rémunération journalière des services rendus, visée au 1° de l'article L.442-1 du Code précité, est égal à 2,5 fois la valeur horaire du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC), déterminé dans les conditions prévues aux articles L.141-2 à L.141-7 du Code du Travail, pour un accueil à temps complet ;
  - la rémunération journalière pour services rendus donne lieu au paiement d'une indemnité de congés payés conformément aux dispositions de l'article L.223-11 du Code du Travail ;
  
  - les montants minimum et maximum de l'indemnité journalière pour sujétions particulières, mentionnée au 2° de l'article L.442-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, sont respectivement égaux à 1 fois à 4 fois le minimum garanti, déterminé dans les conditions prévues à l'article L.141-8 du Code du Travail ;
  
  - les montants minimum et maximum de l'indemnité journalière représentative des frais d'entretien courant de la personne accueillie, mentionnée au 3° de l'article L.442-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, sont respectivement égaux à 2 à 5 fois le minimum garanti, déterminé dans les conditions prévues à l'article L.141-8 du Code du Travail ;
  
  - la rémunération pour services rendus, éventuellement augmentée de la majoration pour sujétions particulières est soumise au même régime fiscal que celui des salaires.
- Une indemnité représentative de mise à disposition de la pièce réservée à la personne accueillie dont le montant ne devra pas excéder le plafond fixé par la Caisse d'Allocations Familiales pour l'étude des droits à l'allocation logement et à l'aide personnalisée au logement.
- L'agrément ouvre droit au bénéfice du régime général de la Sécurité Sociale à l'exception des indemnités de chômage.

Article 4 : L'agrément vaut, sauf mention contraire, habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale au titre des articles L.113-1 et L.241-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 5 : Lorsque la personne accueillie est bénéficiaire de l'Aide Sociale, le Département lui verse directement la contribution qui revient à la collectivité.

Article 6 : Le Président du Conseil Général peut retirer le présent agrément dans les conditions prévues à l'article L.441-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles notamment dans les cas suivants :

- absence de contrat ;
  
- non conformité du contrat avec les obligations contenues dans le contrat type ;
  
- non respect des clauses du contrat et notamment celles concernant la rémunération, les indemnités, la période d'essai ;
  
- montant de l'indemnité représentative de mise à disposition de la pièce réservée à la personne accueillie manifestement abusif. Est considéré comme abusif tout montant de l'indemnité excédant, à la date de l'accueil, celui fixé en application du plafond fixé par la Caisse d'Allocations Familiales pour l'étude des droits à l'allocation logement et à l'aide personnalisée au logement ;
  
- défaut d'assurance ;
  
- refus de la part de la personne agréée de se soumettre au contrôle et au suivi médico-social ;
  
- refus de la personne agréée de suivre la formation prévue selon la loi ;

Le retrait d'agrément vaut retrait de l'habilitation.

---

# ACTES REGLEMENTAIRES

---

Article 7 : Si la santé ou le bien-être physique et moral des personnes accueillies se trouve menacé ou compromis par les conditions d'accueil, le Président du Conseil Général enjoint à la personne agréée de remédier aux insuffisances, inconvénients ou abus constatés dans le délai qu'il lui fixe à cet effet.

S'il n'a pas été satisfait à l'injonction dans ce délai ou, à tout moment en cas d'urgence, il est mis fin à l'accueil, et l'agrément est retiré après avis de la Commission Consultative.

Article 8 : Le présent arrêté prend effet à la date du 9 septembre 2009 (commission d'agrément) pour une durée de cinq ans.

Article 9 : M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'intéressée.

**Arrêté n° AD 2009-403 en date du 7 octobre 2009  
modifiant l'arrêté du 9 avril 2009 transférant à l'association AFTAM  
l'autorisation délivrée à la société par action simplifiée PHARE pour la gestion  
du foyer d'accueil médicalisé « PHARE » à Bures-Morainvilliers  
à compter du 1<sup>er</sup> août 2009**

La Préfète des Yvelines, Officier de la Légion d'Honneur,  
Le Président du Conseil général,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles R 311-33 et suivants, R 312-156 et suivants, R 312-171 et suivants, R 313-1 et suivants, R 314-1 et suivants, D 311-3 et suivants, D 313-11 et suivants ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des Autorités Communales, Départementales et Régionales ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'Etat ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 septembre 2003 relatif à la Charte des Droits et Libertés de la personne accueillie, mentionnée à l'article L 311-4 du code de l'action sociale et des familles ;

---

# ACTES REGLEMENTAIRES

---

Vu la délibération du Conseil Général du 23 mai 2003 adoptant le Schéma Deuxième Génération d'Organisation Sociale et Médico-Sociale ;

Vu la délibération du Conseil Général du 13 février 2004 adoptant la programmation 2004-2008 des équipements et services sociaux et médico-sociaux du Département des Yvelines ;

Vu l'arrêté départemental n° 98-EQP-15 du 17 juin 1998 autorisant la création d'une résidence médicalisée pour personnes handicapées vieillissantes des deux sexes âgées de 45 ans minimum d'une capacité de 61 lits située à MORAINVILLIERS, lieu-dit « Les Sablons », 32, rue de la Fontaine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 98-00711 du 6 juillet 1998 autorisant la S.A. « P.H.A.R.E. – Protection des Handicapés, Accueil des Retraités » (siège social : 98, rue Léon Désoyer – 78100 – Saint-Germain-en-Laye) à médicaliser les 61 lits destinés à l'accueil de personnes handicapées vieillissantes âgées de plus de 45 ans dans les locaux situés au lieu-dit « LES SABLONS » - 78630 – MORAINVILLIERS-BURES ;

Vu l'arrêté départemental n° 99-TE-154 du 12 mai 1999 habilitant au titre de l'aide sociale, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1999, les 61 lits de la résidence médicalisée pour personnes handicapées vieillissantes des deux sexes âgées de 45 ans minimum située à MORAINVILLIERS, lieu-dit « Les Sablons », 32, rue de la Fontaine sous réserve d'un financement pérenne par les Services de l'Etat de la partie soin ;

Vu l'arrêté départemental n° 99-EQP-32 du 22 juin 1999 transférant à la S.A.R.L. « P.H.A.R.E. » (siège social : 2, allée des Haras – 92380 GARCHES) l'autorisation délivrée à la S.A. « P.H.A.R.E. » pour la création d'une résidence médicalisée pour personnes handicapées vieillissantes d'une capacité de 61 lits située à Morainvilliers, lieu-dit « Les Sablons », 32, rue de la Fontaine ;

Vu le procès verbal des décisions de l'associé unique - la Société Civile Immobilière (S.C.I.) « LAMARQUE PATRIMOINE » (siège social : 32, rue de la Fontaine 78630 BURES-MORAINVILLIERS) - de la Société A Responsabilité Limitée (S.A.R.L.) « Protection - Handicapés – Accueil - Retraite » (P.H.A.R.E.) (siège social : 32, rue de la Fontaine 78630 BURES-MORAINVILLIERS) en date du 31 décembre 2003 décidant dans sa 6<sup>ème</sup> résolution la transformation de la S.A.R.L. en Société par Actions Simplifiée (S.A.S.) sans changement de personne morale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 05-02091 du 10 octobre 2005 autorisant dans un délai de trois ans la transformation de l'établissement à caractère expérimental en Foyer d'Accueil Médicalisé (F.A.M.) de 61 places gérée par la société « P.H.A.R.E. » (siège social : 32, rue de la Fontaine 78630 BURES-MORAINVILLIERS) ;

Vu le procès verbal des décisions de l'associé unique et Président - la S.C.I. « LAMARQUE PATRIMOINE », (siège social : 34, avenue de la Jonchère, 78170 LA-CELLE-SAINT-CLOUD) - de la S.A.S. « P.H.A.R.E. », en date du 4 janvier 2008, désignant, dans sa 1<sup>ère</sup> décision, Madame Françoise LAMARQUE comme représentant permanent de la S.C.I. « LAMARQUE PATRIMOINE » ;

Vu l'ordonnance de référé du Tribunal de Grande Instance de Versailles en date du 29 août 2008 déboutant la S.C.I. « OSIRIS » et la S.A.S. « P.H.A.R.E. » de leur demande de délai de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2008 pour libérer les locaux du 32, rue de la Fontaine 78630 BURES MORAINVILLIERS ;

Vu le courrier conjoint du 6 octobre 2008 de la S.A.S. « P.H.A.R.E. » (siège social : 32, rue de la Fontaine 78630 BURES-MORAINVILLIERS), représentée par Mme Françoise LAMARQUE, Présidente, et de l'Association pour la Formation des Travailleurs Africains et Malgaches » (A.F.T.A.M.) (siège social : 16/18, cour Saint Eloi 75592 PARIS CEDEX 12), représentée par M. OUDOT, Directeur Général, demandant le transfert :

1. de l'activité du F.A.M. « P.H.A.R.E. » pour personnes handicapées vieillissantes des deux sexes âgées de 45 ans minimum d'une capacité de 61 lits située au lieu-dit « Les Sablons » - 32, rue de la Fontaine – 78630 BURES-MORAINVILLIERS dans de nouveaux locaux situés rue de l'Hermitage dans la même commune et dont l'ouverture est prévue dans le courant du second semestre 2010 ;

---

## ACTES REGLEMENTAIRES

---

2. de l'autorisation pour la gestion du F.A.M. « P.H.A.R.E. » précité détenue par la S.A.S. « P.H.A.R.E. » au profit de l'association « A.F.T.A.M. » à compter de l'ouverture des nouveaux locaux de la rue de l'Hermitage à Bures-Morainvilliers ;

Vu l'extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration de l'association « A.F.T.A.M. » en date du 23 octobre 2008 décidant la reprise du F.A.M. « P.H.A.R.E. » à effet :

1. au plus tôt, par l'acquisition des actions de la S.A.S. « P.H.A.R.E. » dès la normalisation de la situation juridique entre la S.C.I. « LES FONTAINES », propriétaire des locaux actuels du F.A.M., et la S.C.I. « OSIRIS », locataire de ces mêmes locaux qui les sous-loue à la S.A.S. « P.H.A.R.E. » pour l'exploitation du F.A.M. « P.H.A.R.E. » ;
2. au plus tard, à la date d'ouverture prévue dans le courant du second semestre 2010 des nouveaux locaux du F.A.M. situés rue de l'Hermitage 78630 BURES-MORAINVILLIERS ;

et autorisant son Président, M. DELACROIX ou son Directeur Général, M. OUDOT, à faire le nécessaire pour mener à bonne fin l'ensemble de cette opération de reprise ;

Vu l'attestation, en date du 5 février 2009, établie par Maître BARBERON, avocat au Barreau de Paris, y demeurant, 9 avenue Percier, 75008 PARIS, de l'accord conclu, suivant actes en dates des 12 et 21 janvier 2009, entre la S.C.I. « LES FONTAINES », propriétaire des locaux actuels du F.A.M., et la S.C.I. « OSIRIS », locataire de ces mêmes locaux qui les sous-loue à la S.A.S. « P.H.A.R.E. » pour l'exploitation du F.A.M. « P.H.A.R.E. » :

1. mettant un terme au litige relatif à l'occupation sans titre des locaux du 32, rue des Fontaines à BURES-MORAINVILLIERS par le F.A.M. « P.H.A.R.E. » ;
2. autorisant, moyennant le paiement d'une indemnité d'occupation, le maintien du F.A.M. « P.H.A.R.E. » dans les locaux actuels jusqu'au 31 août 2010 et prévoyant le paiement d'une indemnité d'occupation majorée en cas de maintien du F.A.M. « P.H.A.R.E. » dans les locaux actuels, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010 et sauf nouvel accord entre les parties ;

Vu l'arrêté conjoint n° A-09-00189 et 2009-TARIF-188 du 9 avril 2009 autorisant le transfert à l'association « A.F.T.A.M. », de l'autorisation délivrée à la S.A.S. « P.H.A.R.E. » pour la gestion du Foyer d'Accueil Médicalisé « P.H.A.R.E. » situé 32, rue de la Fontaine, 78630 BURES-MORAINVILLIERS à compter de l'ouverture des nouveaux locaux prévue dans le courant du second semestre 2010 ;

Vu le courrier conjoint du 24 juillet 2009 de la S.A.S. « P.H.A.R.E. » (siège social : 32, rue de la Fontaine 78630 BURES-MORAINVILLIERS), représentée par Mme Françoise LAMARQUE, Présidente, et de l'association « A.F.T.A.M. », représentée par M. OUDOT, Directeur Général :

1. informant Madame la Préfète et Monsieur le Président du Conseil Général du département des Yvelines de la signature d'une promesse de cession de branche d'activité de la S.A.S. « P.H.A.R.E. » au profit de l'association « A.F.T.A.M. » avant le déménagement dans les nouveaux locaux sous la condition suspensive de l'obtention préalable du transfert de l'autorisation pour la gestion du F.A.M. « P.H.A.R.E. » précité détenue par la S.A.S. « P.H.A.R.E. » au profit de l'association « A.F.T.A.M. » ;
2. demandant le transfert de l'autorisation de gestion précitée au profit de l'association « A.F.T.A.M. » à compter du 1<sup>er</sup> août 2009 ;

Vu la promesse de cession de branche d'activité de la S.A.S. « P.H.A.R.E. » au profit de l'association « A.F.T.A.M. » à effet au 1<sup>er</sup> août 2009 sous la condition suspensive de l'obtention préalable du transfert de l'autorisation pour la gestion du F.A.M. « P.H.A.R.E. » dans ses locaux actuels ;

Considérant que le repreneur – l'association « A.F.T.A.M. » - présente toutes les garanties financières, techniques et morales pour assumer la gestion de cet établissement ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture et de M. le Directeur Général des Services du Département ;

Arrêtent :

Article 1 : l'arrêté conjoint n° A-09-00189 et 2009-TARIF-188 du 9 avril 2009 est modifié par les dispositions ci-après.

---

# ACTES REGLEMENTAIRES

---

Article 2 : Est transférée à l'association « A.F.T.A.M. », (siège social : 16-18 cour Saint-Eloi, 75592 PARIS CEDEX 12) l'autorisation délivrée à la Société par Action Simplifiée (S.A.S.) « Protection des Handicapés - Accueil des Retraités » (P.H.A.R.E.) pour la gestion du Foyer d'Accueil Médicalisé « P.H.A.R.E. » situé 32, rue de la Fontaine, 78630 Bures-Morainvilliers à compter du 1<sup>er</sup> août 2009.

Article 2 : La capacité est maintenue à 61 lits d'hébergement permanent.

Article 3 : Cet établissement est destiné à recevoir des personnes handicapées physiques, mentales ou atteintes de handicaps associés, vieillissantes des deux sexes âgées de 45 ans minimum dont la dépendance totale ou partielle les rend inaptes à toute activité professionnelle et rend nécessaire l'assistance d'une tierce personne.

Article 4 : les dispositions de l'article 4 de l'arrêté conjoint n° A-09-00189 et 2009-TARIF-188 du 9 avril 2009, relatives aux futurs locaux du F.A.M. et concernant l'obligation de commencement d'exécution dans un délai de 3 ans à compter de la date de notification dudit arrêté sous peine de caducité de l'autorisation de fonctionnement et au contrôle de conformité de ces futurs locaux par la Commission Locale de Sécurité et par les représentants des Services compétents de l'Etat et du Département après achèvement des travaux d'aménagement et avant la mise en service, sont maintenues.

Article 5 : La présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale.

Article 6 : Cette autorisation ne peut être transférée sans l'accord préalable du Préfet et du Président du Conseil Général.

Article 7 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement doit être porté à la connaissance du Préfet et du Président du Conseil Général.

Article 8 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, Monsieur le Directeur de l'Autonomie du Département des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département, au Bulletin officiel du Département, affiché dans les locaux de la Préfecture de la Région Ile de France, de la Préfecture des Yvelines, du Département des Yvelines ainsi qu'à la mairie de Bures-Morainvilliers pendant la durée d'un mois et notifié aux demandeurs.

Versailles, le 7 octobre 2009

La Préfète des Yvelines  
Pour la Préfète des Yvelines  
Le Directeur départemental  
des Affaires Sanitaires et Sociales  
Luc PARAIRE

Le Président du Conseil général  
Alain SCHMITZ

---

# ACTES REGLEMENTAIRES

---

**Arrêté n° AD 2009-404 en date du 8 octobre 2009  
fixant les budgets des sections tarifaires « hébergement »  
et « dépendance » et les tarifs journaliers autorisés afférents  
applicables à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées  
dépendantes - hôpital gériatrique et médico-social (H.G.M.S.)  
de Plaisir-Grignon E.H.P.A.D. budget annexe E2  
sis 220, rue Mansart à Plaisir**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

Vu la publication de la délibération du Conseil Général en date du 18 décembre 2008 fixant l'objectif annuel 2009 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

Vu la Convention tripartite signée le entre M. le Préfet des Yvelines, le gestionnaire de l'établissement et M. le Président du Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires 2009 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

Vu le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

Arrête :

Article 1: Les budgets des sections tarifaires « Hébergement » et « Dépendance » et les tarifs journaliers autorisés afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes  
Hopital Gériatrique et Médico-Social (H.G.M.S.) de Plaisir-Grignon  
E.H.P.A.D. Budget Annexe E2  
220, rue Mansart  
BP 19  
78375 PLAISIR



# ACTES REGLEMENTAIRES

## A / SECTION TARIFAIRE HEBERGEMENT :

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Hébergement » pour la période du 1er juillet 2009 au 31 décembre 2009, sont autorisées comme suit :

INTITULES	Budget de Reconduction	Mesures Nouvelles		Budget Total
		Pérennes	Non-pérennes	

Charges	Total général (I+II+III+IV)	5 099 488 €			5 099 488 €
	Couverture déficits antérieurs				
	Total dépenses d'exploitation	5 099 488 €			5 099 488 €

Produits	Total général (I+II+III+IV)	5 099 488 €			5 099 488 €
	Couverture d'excédents antérieurs				
	Total recettes d'exploitation	5 099 488 €			5 099 488 €

⇒ Tarifs journaliers Hébergement applicables à compter du 1er juillet 2009 :

Pour les résidents de 60 ans et plus :

- Prix de journée « hébergement » : 69,73 Euros

- Prix de journée réduit pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale admis en milieu hospitalier pendant 60 jours consécutifs : 53,73 Euros

Pour les résidents de moins de 60 ans:

- Prix de journée « hébergement » : 84,61 Euros

- Prix de journée réduit pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale admis en milieu hospitalier pendant 60 jours consécutifs : 68,61 Euros

## B / SECTION TARIFAIRE DEPENDANCE :

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Dépendance » pour la période du 1er juillet 2009 au 31 décembre 2009, sont autorisées comme suit :

INTITULES	Budget de Reconduction	Mesures Nouvelles		Budget Total
		Pérennes	Non-pérennes	

Charges	Total général (I+II+III+IV)	1 074 432 €			1 074 432 €
	Couverture déficits antérieurs				
	Total dépenses d'exploitation	1 074 432 €			1 074 432 €

Produits	Total général (I+II+III+IV)	1 074 432 €			1 074 432 €
	Couverture d'excédents antérieurs				
	Total recettes d'exploitation	1 074 432 €			1 074 432 €

---

# ACTES REGLEMENTAIRES

---

⇒ Tarifs journaliers Dépendance applicables à compter du 1er juillet 2009 :

- GIR 1 et 2 : 19,98 Euros
- GIR 3 et 4 : 12,68 Euros
- GIR 5 et 6 : 5,38 Euros

Article 2 : En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

Versailles, le 8 octobre 2009

Le Président du Conseil général  
Pour le Président du Conseil général  
Le Vice-Président délégué  
Alexandre JOLY

**Arrêté n° AD 2009-405 en date du 8 octobre 2009  
fixant les budgets des sections tarifaires « hébergement »  
et « dépendance » et les tarifs journaliers autorisés afférents  
applicables à l'établissement Unité de Soins de Longue Durée - hôpital  
géronologique et médico-social (H.G.M.S.) de Plaisir-Grignon  
U.S.L.D. budget annexe B  
sis 220, rue Mansart à Plaisir**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

Vu la publication de la délibération du Conseil Général en date du 18 décembre 2008 fixant l'objectif annuel 2009 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

Vu la Convention tripartite signée le entre M. le Préfet des Yvelines, le gestionnaire de l'établissement et M. le Président du Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires 2009 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

---

# ACTES REGLEMENTAIRES

---

Vu le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

Arrête :

Article 1: Les budgets des sections tarifaires « Hébergement » et « Dépendance » et les tarifs journaliers autorisés afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Unité de Soins de Longue Durée  
Hopital Gérontologique et Médico-Social (H.G.M.S.) de Plaisir-Grignon  
U.S.L.D. Budget Annexe B  
220, rue Mansard  
BP 19  
78375 PLAISIR

## A / SECTION TARIFAIRE HEBERGEMENT :

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Hébergement » pour la période du 1er juillet 2009 au 31 décembre 2009, sont autorisées comme suit :

INTITULES		Budget de Reconduction	Mesures Nouvelles		Budget Total
			Pérennes	Non-pérennes	
Charges	Total général (I+II+III+IV)	1 146 941 €			1 146 941 €
	Couverture déficits antérieurs				
	Total dépenses d'exploitation	1 146 941 €			1 146 941 €
Produits	Total général (I+II+III+IV)	1 146 941 €			1 146 941 €
	Couverture d'excédents antérieurs				
	Total recettes d'exploitation	1 146 941 €			1 146 941 €

⇒ Tarifs journaliers Hébergement applicables à compter du 1er juillet 2009 :

Pour les résidents de 60 ans et plus :

- Prix de journée « hébergement » : 70,76 Euros

- Prix de journée réduit pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale admis en milieu hospitalier pendant 60 jours consécutifs : 54,76 Euros

Pour les résidents de moins de 60 ans:

- Prix de journée « hébergement » : 91,19 Euros

- Prix de journée réduit pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale admis en milieu hospitalier pendant 60 jours consécutifs : 75,19 Euros

---

# ACTES REGLEMENTAIRES

---

## B / SECTION TARIFAIRE DEPENDANCE :

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Dépendance » pour la période du 1er juillet 2009 au 31 décembre 2009, sont autorisées comme suit :

INTITULES	Budget de Reconduction	Mesures Nouvelles		Budget Total
		Pérennes	Non-pérennes	
Charges	Total général (I+II+III+IV)	327 074 €		327 074 €
	Couverture déficits antérieurs			
	Total dépenses d'exploitation	327 074 €		327 074 €
Produits	Total général (I+II+III+IV)	327 074 €		327 074 €
	Couverture d'excédents antérieurs			
	Total recettes d'exploitation	327 074 €		327 074 €

⇒ Tarifs journaliers Dépendance applicables à compter du 1er juillet 2009 :

- GIR 1 et 2 : 22,03 Euros
- GIR 3 et 4 : 13,98 Euros
- GIR 5 et 6 : 5,93 Euros

Article 2 : En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

Versailles, le 8 octobre 2009

Le Président du Conseil général  
Pour le Président du Conseil général  
Le Vice-Président délégué  
Alexandre JOLY

---

# ACTES REGLEMENTAIRES

---

**Arrêté n° AD 2009-406 en date du 30 septembre 2009  
fixant le budget de la section tarifaire « dépendance »  
et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement  
EHPAD Résidence Hotélia  
sis 14/16, boulevard Saint-Antoine au Chesnay**

Le Président du Conseil général des Yvelines,

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

Vu la publication de la délibération du Conseil Général en date du fixant l'objectif annuel 2009 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

Vu la Convention tripartite renouvelée le 1er septembre 2009 entre Mme la Préfète des Yvelines, le gestionnaire de l'établissement et M. le Président du Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires 2009 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

Vu le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

Arrête :

Article 1 : Le budget de la section tarifaire « Dépendance » et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

EHPAD  
Résidence Hotélia  
14/16, Boulevard St Antoine  
78 150 LE CHESNAY

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Dépendance », hors T.V.A., pour la période du 1er septembre 2009 au 31 décembre 2009, sont autorisées comme suit :

# ACTES REGLEMENTAIRES

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de Reconduction	Mesures Nouvelles		Budget Total
		Pérennes	Non-pérennes	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	12 840 €	2 549 €	15 389 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	119 201 €	5 593 €	124 794 €
	Groupe III : Dépenses de structures		267 €	267 €
	Total général (I+II+III)	132 041 €	8 409 €	140 450 €
	Couverture déficits antérieurs			
	Total dépenses d'exploitation	132 041 €	8 409 €	140 450 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	132 041 €	8 409 €	140 450 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation			
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables			
	Total général (I+II+III)	132 041 €	8 409 €	140 450 €
	Couverture d'excédents antérieurs			
	Total recettes d'exploitation	132 041 €	8 409 €	140 450 €

⇒ Tarifs journaliers Dépendance (T.V.A. comprise) applicables à compter du 1er septembre 2009 :

- GIR 1 et 2 18,70 Euros
- GIR 3 et 4 11,87 Euros
- GIR 5 et 6 5,04 Euros

Article 2 : Ces tarifs journaliers couvrent les charges relatives,

- En ce qui concerne le Groupe I : aux changes et alèses à hauteur de 100%, aux produits d'entretien, fournitures hôtelières et/ou les coûts des prestations de services extérieurs aux fonctions de nettoyage et de blanchissage à hauteur de 30%,
- En ce qui concerne le Groupe II : aux rémunérations, des postes d'aides soignantes et d'agents de services affectés aux fonctions de nettoyage et de blanchissage à hauteur de 30%, et de la rémunération du psychologue à hauteur de 100%,
- En ce qui concerne le Groupe III : aux amortissements relevant des immobilisations liées à la dépendance,

Ces dites charges se déduisent du Prix de Journée « hébergement » lorsqu'elles étaient antérieurement facturées à ce titre.

Article 3 : En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

---

# ACTES REGLEMENTAIRES

---

Article 5 : M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

Versailles, le 30 septembre 2009

Le Président du Conseil général  
Pour le Président du Conseil général  
Le Vice-Président délégué  
Alexandre JOLY

**Arrêté n° AD 2009-407 en date du 30 juin 2009  
autorisant la transformation des 421 lits de la maison de retraite  
de l'hôpital gérontologique et médico-sociale de Plaisir Grignon  
sis 220 rue Mansart à Plasir, en établissement d'hébergement  
pour personnes âgées dépendantes**

La Préfète des Yvelines, Officier de la Légion d'Honneur,  
Le Président du Conseil général,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale et notamment son article L 161-21 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'Etat ;

Vu la loi n°97-60 du 24 janvier 1997 tendant, dans l'attente du vote de la loi instituant une prestation d'autonomie pour les personnes âgées dépendantes, à mieux répondre aux besoins spécifiques des personnes âgées par l'institution d'une prestation spécifique dépendance ;

Vu la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu le décret n° 99-316 du 26 avril 1999, relatif aux modalités de tarification et de financement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes, modifié par le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001 ;

Vu les décrets n° 2001-1084, 2001-1085, 2001-1086, 2001-1087 du 20 novembre 2001, portant application de la loi n 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;

Vu les décrets n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 et 2006-422 du 7 avril 2006 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

---

# ACTES REGLEMENTAIRES

---

Vu le décret n° 2003-1135 du 26 novembre 2003 relatif aux modalités d'autorisation de création, de transformation ou d'extension d'établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté préfectoral n°A-08-02269 du 23 octobre 2008 fixant la répartition des capacités de l'unité de Soins de Longue Durée de l'hôpital Gériatrique et Médico-Social de PLAISIR entre le secteur sanitaire et le secteur médico-social ;

Vu l'arrêté préfectoral n°08-78-0168 du 11 décembre 2008 fixant la répartition des ressources de l'assurance maladie de l'unité de Soins de Longue Durée de l'hôpital Gériatrique et Médico-Social de PLAISIR entre le secteur sanitaire et le secteur médico-social ;

Vu la demande présentée par l'hôpital Gériatrique et Médico-Social de PLAISIR, 220 rue Mansart BP 19 78375 PLAISIR, tendant à la transformation de places de la Maison de Retraite en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, afin de dispenser des soins aux assurés sociaux pour la totalité de la capacité d'accueil et d'hébergement ;

Considérant la convention tripartite en date du 30 juin 2009 passée entre Madame la Préfète des Yvelines, Monsieur le Président du Conseil Général et l'établissement conformément au décret du 4 mai 2001 susvisé ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture et de M. le Directeur Général des Services du Département ;

Arrêtent :

N° FINESS : 780 805 966

Article 1er : La transformation des 421 lits de la Maison de Retraite de l'Hôpital Gériatrique et Médico-Social de PLAISIR GRIGNON 220 rue Mansart BP 19 78375 PLAISIR, en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes est autorisée.

Article 2 : L'entrée en vigueur du présent arrêté sera effective à compter de la date d'application de la convention tripartite prévue à l'article L 312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, soit le 1er juillet 2009.

Article 3 : En application des dispositions de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la présente autorisation est accordée pour une durée de 15 ans, à compter de la date de réception de sa notification.

Article 4 : La présente autorisation vaut habilitation de l'établissement à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Directeur général des Services du Département, Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, Monsieur le Directeur de l'Action Sociale du Département des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines, inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines et affiché dans les locaux de la Préfecture de la Région Ile-de-France, de la Préfecture des Yvelines, du Département des Yvelines, de la Mairie de PLAISIR et notifié au Directeur de l'Établissement.

Versailles, le 30 juin 2009

La Préfète des Yvelines  
Pour la Préfète des Yvelines  
Le Directeur départemental  
des Affaires Sanitaires et Sociales  
Luc PARAIRE

Le Président du Conseil général  
Pour le Président du Conseil général  
Le Vice-Président délégué  
Alexandre JOLY



---

# ACTES REGLEMENTAIRES

---

**Arrêté n° AD 2009-408 en date du 29 septembre 2009  
autorisant la transformation des 50 lits médico-sociaux de l'U.S.L.D.  
du centre hospitalier François Quesnay à Mantes-la-Jolie  
en 50 lits d'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes  
(E.H.P.A.D.)**

La Préfète des Yvelines, Officier de la Légion d'Honneur,  
Le Président du Conseil général,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale et notamment son article L 161-21 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'Etat ;

Vu la loi n°97-60 du 24 janvier 1997 tendant, dans l'attente du vote de la loi instituant une prestation d'autonomie pour les personnes âgées dépendantes, à mieux répondre aux besoins spécifiques des personnes âgées par l'institution d'une prestation spécifique dépendance ;

Vu la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu le décret n° 99-316 du 26 avril 1999, relatif aux modalités de tarification et de financement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes, modifié par le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001 ;

Vu les décrets n° 2001-1084, 2001-1085, 2001-1086, 2001-1087 du 20 novembre 2001, portant application de la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;

Vu les décrets n°2003-1010 du 22 octobre 2003 et 2006-422 du 7 avril 2006 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n°2003-1135 du 26 novembre 2003 relatif aux modalités d'autorisation de création, de transformation ou d'extension d'établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté préfectoral n°A-08-02308 du 28 octobre 2008 fixant la répartition des 100 lits autorisés de l'unité de Soins de Longue Durée (U.S.L.D.) du Centre Hospitalier « François Quesnay » sis, 2 boulevard Sully 78201 Mantes-la-Jolie, en 50 lits d'hébergement de soins de longue durée relevant du secteur sanitaire et 50 lits d'hébergement pour personnes âgées dépendantes relevant du secteur médico-social ;

Vu l'arrêté préfectoral n°08-78-0169 du 11 décembre 2008 fixant la répartition des ressources d'assurance maladie des U.S.L.D. entre le secteur sanitaire et le secteur médico-social ;

---

# ACTES REGLEMENTAIRES

---

Vu la demande en date du 9 janvier 2008 présentée par le Centre Hospitalier « François Quesnay » tendant au conventionnement tripartite de l'établissement de Long Séjour afin de dispenser des soins aux assurés sociaux pour la totalité de la capacité d'accueil et d'hébergement ;

Considérant la convention tripartite en date du 30 juin 2009 passée entre Madame la Préfète des Yvelines, Monsieur le Président du Conseil Général et l'établissement conformément au décret du 4 mai 2001 susvisé ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture et de M. le Directeur Général des Services du Département ;

Arrêtent :

N° FINESS : 780 020 087

Article 1er : Suite à la partition des 100 lits de l'U.S.L.D. du Centre Hospitalier « François Quesnay » sis, 2 boulevard Sully 78201 Mantes-la-Jolie entre le secteur sanitaire pour 50 lits et le secteur médico-social pour 50 lits, les 50 lits médico-sociaux de l'U.S.L.D. sont transformés en 50 lits d'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.).

Article 2 : L'entrée en vigueur du présent arrêté sera effective à compter de la date d'application de la convention tripartite prévue à l'article L 312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, soit le 1er juillet 2009.

Article 3 : En application des dispositions de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la présente autorisation est accordée pour une durée de 15 ans, à compter de la date de réception de sa notification.

Article 4 : La présente autorisation vaut habilitation de l'établissement à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Directeur général des Services du Département, Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, Monsieur le Directeur de l'Action Sociale du Département des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines, inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines et affiché dans les locaux de la Préfecture de la Région Ile-de-France, de la Préfecture des Yvelines, du Département des Yvelines, de la Mairie de MANTES- LA-JOLIE et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Versailles, le 29 septembre 2009

La Préfète des Yvelines  
Pour la Préfète des Yvelines  
Le Directeur départemental  
des Affaires Sanitaires et Sociales  
Luc PARAIRE

Le Président du Conseil général  
Pour le Président du Conseil général  
Le Vice-Président délégué  
Alexandre JOLY

---

# ACTES REGLEMENTAIRES

---

Direction du Développement

## PALMARES DES MAISONS FLEURIES 2009

### *1ère catégorie*

#### "Façades visibles de la rue"

MAISONS		
PRIX	NOM DU LAUREAT	COMMUNE
1 <sup>er</sup> prix	Mme BARBA	VIROFLAY
2 <sup>ème</sup> prix	Mme LUCAS	JEUFOSSE
3 <sup>ème</sup> prix	M. et Mme GOGIBUS	BREVAL
Félicitations	M. DAVISSEAU M. et Mme CHEMIN M. et Mme ALLOUX M. BURLOT	HOUDAN ABLIS GAZERAN BOISSY-MAUVOISIN

Encouragements :

- M. et Mme RYBARZYCK (Ponthévrard)
- M. BOUCHAUD (Villepreux)
- M. et Mme BRICET (Buchelay)

BALCONS		
PRIX	NOM DU LAUREAT	COMMUNE
1 <sup>er</sup> prix	Mme TELLIER	RAMBOUILLET
2 <sup>ème</sup> prix	Mme MORAIS	BUC
ex-aequo	Mme GUERIN	BOIS D'ARCY
3 <sup>ème</sup> prix	Mme PERRAULT	CHAMBOURCY
Félicitations	Mme DEPRET Mme BONANNO M. COURJAUD Mme KERFERS M. LEMIERE	MAISONS-LAFFITTE COIGNIERES SAINT-CYR-L'ECOLE HARDRICOURT VILLENNES-SUR-SEINE

Encouragements :

- Mme BESNARD (Chatou)
- Mme CRETAUX (La Celle-Saint-Cloud)

---

# ACTES REGLEMENTAIRES

---

## *2ème catégorie*

### "Décor floral installé sur la voie publique"

PRIX	NOM DU LAUREAT	COMMUNE
1 <sup>er</sup> prix	Mme CARADEC	CHAMBOURCY
3 <sup>ème</sup> prix	M. et Mme ROBERT	GAZERAN
Félicitations	Mme RABILLON M. MERALI	PONTHEVRARD SAINT-NOM-LA-BRETECHE

#### Encouragements :

- Mme LACROIX (Houdan)

- M. et Mme PEMARD (Hardricourt)

## *3ème catégorie*

### "Maisons avec jardins, visibles de la rue"

PRIX	NOM DU LAUREAT	COMMUNE
1 <sup>er</sup> prix	M. HENAULT	ABLIS
2 <sup>ème</sup> prix	Mme BRENNER	BOIS D'ARCY
ex-aequo	M. et Mme VONET	CHAMBOURCY
3 <sup>ème</sup> prix	M. et Mme MOREAU	GAZERAN
Félicitations	M. FOUSSARD M. et Mme TASTET M. TAVEIRA Mme LECLERCQ M. PLEJ Mme CALDAS Mme PROSEN Mme MACHADO M. LAVIGNON M. GAINON Mme DUPRE M. et Mme HELLOT M. BODEAU Mme HABES Mme RENAUD M. et Mme KEMOUN M. et Mme HUMBERT	BOINVILLE-EN-MANTOIS PONTHEVRARD MAISONS-LAFFITTE BUC HOUDAN VILLEPREUX BUHELAY COIGNIERES CHATOU SAINT-CYR-L'ECOLE LA CELLE-SAINT-CLOUD HARDRICOURT VIROFLAY SAINT-NOM-LA-BRETECHE BREVAL VILLENES-SUR-SEINE RAMBOUILLET

---

# ACTES REGLEMENTAIRES

---

## *4ème catégorie*

### " Ensembles urbains "

PRIX	NOM DU LAUREAT	COMMUNE
2ème prix	Résidence de Brimont	CHATOU
3ème prix	Résidence de Bel Ebat, M. NEDELLEC	LA CELLE-SAINT-CLOUD
Félicitations	Quartier de l'Eglise, Mme BERTRAND Mrs GIUDICELLI et FERNANDES Conseil Syndical Résidence Corby, M. MAILLARD	PONTHEVRARD  BOIS D'ARCY  VIROFLAY

#### Encouragements :

- Résidence « Le Bon Vieux Temps » (Rambouillet)

## *5ème catégorie*

### " Hôtels, restaurants et petits commerces "

PRIX	NOM DU LAUREAT	COMMUNE
2ème prix	Restaurant « La Chaumière »	VIROFLAY
3ème prix	Restaurant « Courtepaille »	BUHELAY
Félicitations	Restaurant « Le Tire-Bouchon » Crêperie MAJO	HOUDAN RAMBOUILLET

#### Encouragements :

- Salon de Coiffure, M. et Mme SPLINDER (Villennes-sur-Seine)

## *6ème catégorie*

### " Exploitations agricoles "

PRIX	NOM DU LAUREAT	COMMUNE
3ème prix	M. et Mme GUERIN	PONTHEVRARD
Félicitations	M. et Mme FOIRIEN	GAZERAN

---

# ACTES REGLEMENTAIRES

---

## 7<sup>ème</sup> catégorie

### " Etablissements commerciaux et industriels "

PRIX	NOM DU LAUREAT	COMMUNE
3 <sup>ème</sup> prix	Modern Décor	VIROFLAY
Félicitations	Merlo France	COIGNIERES

Le palmarès du Concours des Maisons Fleuries sera publié au Bulletin Officiel du Département, ainsi que dans la presse locale et régionale.

Versailles, le 15 septembre 2009

Le Président du Conseil général  
Alain SCHMITZ

Le Président du Jury  
Catherine PERICARD  
Conseiller général

## PALMARES DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS 2009

### 1<sup>ère</sup> Catégorie (de 0 à 300 habitants)

#### au niveau régional pour 2008 : Montalet-le-Bois 1 fleur

NOM DE LA COMMUNE	PRIX
BOINVILLE-EN-MANTOIS	HORS CONCOURS (proposée au niveau régional en 2010)
FLACOURT	2 <sup>ème</sup> prix ex-aequo
MONTCHAUVET	2 <sup>ème</sup> prix ex-aequo
ORSONVILLE	3 <sup>ème</sup> prix

### 2<sup>ème</sup> Catégorie (de 301 à 1.000 habitants)

#### au niveau régional pour 2008 : Jouy-Mauvoisin 1 fleur

NOM DE LA COMMUNE	PRIX
GOUSSONVILLE	1 <sup>er</sup> prix
LA FALAISE	2 <sup>ème</sup> prix ex-aequo
SAILLY	2 <sup>ème</sup> prix ex-aequo
BLARU	3 <sup>ème</sup> prix ex-aequo
JEUFOSSE	3 <sup>ème</sup> prix ex-aequo
PONTHEVRARD	4 <sup>ème</sup> prix ex-aequo
LAINVILLE-EN-VEXIN	4 <sup>ème</sup> prix ex-aequo
CHOISEL	4 <sup>ème</sup> prix ex-aequo
RAIZEUX	5 <sup>ème</sup> prix

# ACTES REGLEMENTAIRES

## 3<sup>ème</sup> Catégorie, Classe 1 (de 1.001 à 3.000 habitants)

au niveau régional pour 2008 : Buchelay 3 fleurs et Chavenay 2 fleurs

NOM DE LA COMMUNE	PRIX
LA QUEUE-LEZ-YVELINES	2 <sup>ème</sup> prix
AULNAY-SUR-MAULDRE	3 <sup>ème</sup> prix ex-aequo
GAZERAN	3 <sup>ème</sup> prix ex-aequo
MORAINVILLIERS	4 <sup>ème</sup> prix ex-aequo
BREVAL	4 <sup>ème</sup> prix ex-aequo
VILLIERS-SAINT-FREDERIC	4 <sup>ème</sup> prix ex-aequo
BOUAFLE	4 <sup>ème</sup> prix ex-aequo
LEVIS-SAINT-NOM	5 <sup>ème</sup> prix
CHAPET	Encouragements

## 3<sup>ème</sup> Catégorie, Classe 2 (de 3.001 à 5.000 habitants)

au niveau régional pour 2008 : Fourqueux 1 fleur

NOM DE LA COMMUNE	PRIX
ABLIS	HORS CONCOURS (Proposée au niveau régional en 2010)
COIGNIERES	HORS CONCOURS (Proposée au niveau régional en 2010)
BAILLY	3 <sup>ème</sup> prix ex-aequo
HOUDAN	3 <sup>ème</sup> prix ex-aequo
MEZIERES-SUR-SEINE	5 <sup>ème</sup> prix

## 4<sup>ème</sup> Catégorie, Classe 1 (de 5.001 à 10.000 habitants)

au niveau régional pour 2008 : Gargenville 3 fleurs, Louveciennes 3 fleurs, Chevreuse 2 fleurs, Le Mesnil-le-Roi 2 fleurs, Saint-Rémy-les-Chevreuse 1 fleur, et Noisy-le-Roi 1 fleur.

NOM DE LA COMMUNE	PRIX
CHAMBOURCY	HORS CONCOURS (visitée en 2009 par le Comité Régional du Tourisme)
BUC	1 <sup>er</sup> prix
MAGNY-LES-HAMEAUX	2 <sup>ème</sup> prix ex-aequo
MEULAN	2 <sup>ème</sup> prix ex-aequo
SAINT-NOM-LA-BRETECHE	2 <sup>ème</sup> prix ex-aequo
BOUGIVAL	3 <sup>ème</sup> prix ex-aequo
EPONE	3 <sup>ème</sup> prix ex-aequo
MAGNANVILLE	3 <sup>ème</sup> prix ex-aequo
ROSNY-SUR-SEINE	4 <sup>ème</sup> prix
VILLENES-SUR-SEINE	5 <sup>ème</sup> prix

---

# ACTES REGLEMENTAIRES

---

## 4<sup>ème</sup> Catégorie, Classe 2 (de 10.001 à 15.000 habitants)

au niveau régional pour 2008 : Andrésy 2 fleurs, Carrières-Sous-Poissy 2 fleurs  
et Aubergenville 1 fleur

NOM DE LA COMMUNE	PRIX
VOISINS-LE-BRETONNEUX	HORS CONCOURS (proposée au niveau régional en 2010)
FONTENAY-LE-FLEURY	2 <sup>ème</sup> prix
CROISSY-SUR-SEINE	3 <sup>ème</sup> prix
BOIS D'ARCY	5 <sup>ème</sup> prix

## 5<sup>ème</sup> Catégorie (de 15.001 à 30.000 habitants)

au niveau national en 2008 : Le Chesnay 4 fleurs, Vélizy-Villacoublay 4 fleurs et Le Vésinet 4 fleurs  
au niveau régional en 2008 : Rambouillet 3 fleurs, Le Pecq 3 fleurs, Limay 3 fleurs  
La Celle-Saint-Cloud 2 fleurs, Elancourt 2 fleurs et Chatou 1 fleur

NOM DE LA COMMUNE	PRIX
LES CLAYES-SOUS-BOIS	HORS CONCOURS (visitée en 2009 par le Comité Régional du Tourisme)
VIROFLAY	1 <sup>er</sup> prix ex-aequo
ACHERES	1 <sup>er</sup> prix ex-aequo
MAISONS-LAFFITTE	3 <sup>ème</sup> prix ex-aequo
TRAPPES	3 <sup>ème</sup> prix ex-aequo
SAINT-CYR-L'ECOLE	4 <sup>ème</sup> prix ex-aequo
MARLY-LE-ROI	4 <sup>ème</sup> prix ex-aequo
GUYANCOURT	4 <sup>ème</sup> prix ex-aequo
MANTES-LA-VILLE	5 <sup>ème</sup> prix

## 6<sup>ème</sup> Catégorie (de 30.001 à 60.000 habitants)

au niveau régional pour 2008 : Saint-Germain-en-Laye 3 fleurs, Sartrouville 3 fleurs, Poissy 3 fleurs  
Mantes-la-Jolie 3 fleurs, Houilles 2 fleurs, Plaisir 2 fleurs et Les Mureaux 1 fleur

NOM DE LA COMMUNE	PRIX
MONTIGNY-LE-BRETONNEUX	3 <sup>ème</sup> prix



---

# ACTES REGLEMENTAIRES

---

7<sup>ème</sup> Catégorie (de 60.001 à plus de 80.000 habitants)

au niveau régional pour 2008 : Versailles 2 fleurs

## 1.1.1.1. PRIX SPECIAUX DU JURY

NOM DE LA COMMUNE	DENOMINATION
GOUSSONVILLE	Prix « Coup de Cœur »
ACHERES	Prix d'Accompagnement du Jury décerné à la commune ayant guidé avec le plus d'enthousiasme les membres du Jury
ABLIS	Prix d'Excellence récompensant la qualité du fleurissement grâce au travail effectué par les jardiniers
LES CLAYES-SOUS-BOIS	Prix d'Honneur destiné à la commune qui a reçu plusieurs distinctions au concours depuis quelques années

## 1.1.1.2. PRIX DU THEME :

« Dans le cadre de l'année mondiale de l'Astronomie,  
40<sup>o</sup> anniversaire des premiers pas de l'homme sur la lune »

NOM DE LA COMMUNE	DENOMINATION
BOINVILLE-EN-MANTOIS	1 <sup>ère</sup> Catégorie
BLARU	2 <sup>ème</sup> catégorie
BUHELAY	3 <sup>ème</sup> Catégorie, Classe 1
FOURQUEUX	3 <sup>ème</sup> Catégorie, Classe 2
CHAMBOURCY	4 <sup>ème</sup> Catégorie, Classe 1
AUBERGENVILLE	4 <sup>ème</sup> Catégorie, Classe 2
LIMAY	5 <sup>ème</sup> Catégorie
LES MUREAUX	6 <sup>ème</sup> Catégorie

Classées au niveau régional, ont participé également au prix du thème les communes de Gargenville, Poissy et Noisy-Le-Roi.

---

# ACTES REGLEMENTAIRES

---

## 1.1.1.1.3. PRIX DE LA MISE EN VALEUR DES MAIRIES FLEURIES

NOM DE LA COMMUNE	DENOMINATION
BOINVILLE-EN-MANTOIS	1 <sup>ère</sup> Catégorie
GOUSSONVILLE	2 <sup>ème</sup> Catégorie
LA QUEUE-LEZ-YVELINES	3 <sup>ème</sup> Catégorie, Classe 1
FOURQUEUX	3 <sup>ème</sup> Catégorie, Classe 2
NOISY-LE-ROI et CHAMBOURCY	4 <sup>ème</sup> Catégorie, Classe 1
VIROFLAY et LE PECQ	5 <sup>ème</sup> Catégorie
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	6 <sup>ème</sup> Catégorie

## 1.1.1.1.4. PRIX DU FLEURISSEMENT DURABLE 2009

<b>LES CLAYES-SOUS-BOIS et GOUSSONVILLE</b>
---

Le palmarès du concours des villes et villages fleuris sera publié au bulletin officiel du Département des Yvelines ainsi que dans la presse locale et régionale.

Versailles, le 17 juillet 2009

Le Président du Conseil général  
Alain SCHMITZ

Le Président du Jury  
Catherine PERICARD  
Conseiller général